



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

(Programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Organes directeurs.	9
B. Direction exécutive et administration	16
C. Programme de travail	21
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues	22
Sous-programme 2. Lutte contre la corruption	31
Sous-programme 3. Prévention et répression du terrorisme	37
Sous-programme 4. Justice.	42
Sous-programme 5. Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida).	45

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 6 (A/66/6/Add.1)*].

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/65/6/Rev.1)*.



Sous-programme 6. Études et analyse des tendances.....	51
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques.....	56
D. Appui au programme	63
Annexe	
Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013.....	66

Vue d'ensemble

Tableau 16.1

Prévisions de dépenses

Projet du Secrétaire général	41 118 600 dollars ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011	39 191 100 dollars
^a Aux taux de 2010-2011.	

Tableau 16.2

Tableau d'effectifs proposé

Postes	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes proposés pour l'exercice biennal 2012-2013	129	1 SGA, 2 D-2, 7 D-1, 15 P-5, 33 P-4, 25 P-3, 14 P-2/1, 3 G(1 ^e C), 29 G(AC)
Suppressions	1	1 G(AC)
Créations	8	2 D-1, 1 P-5, 5 P-4
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011	122	1 SGA, 2 D-2, 5 D-1, 14 P-5, 28 P-4, 25 P-3, 14 P-2/1, 3 G(1 ^e C), 30 G(AC)

Abbreviations : SGA : secrétaire général adjoint; G(1^eC) : agent des services généraux (1^e classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes).

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont l'usage des drogues, les trafics en tous genres, la criminalité internationale et le terrorisme et leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires en vue de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés. L'état de droit, la sécurité et la justice vont de pair avec le développement. Or les activités criminelles mondiales sont en train de transformer le système international et constituent une menace stratégique de plus en plus grave pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. De la même façon, les réseaux mondiaux de trafic portent un grave préjudice à la démocratie, au développement, au commerce et aux finances.
- 16.2 La lutte contre ces activités passe par l'état de droit, c'est-à-dire un dispositif législatif complet et conforme aux instruments universels de lutte contre le terrorisme, une grande fermeté en matière de justice pénale et une coopération internationale efficace.
- 16.3 Les orientations générales de l'Office reposent sur :
 - a) Les conventions internationales en matière de lutte contre la drogue, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations;
 - b) La Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale);

- c) Les grandes résolutions des organes délibérants, notamment la résolution 46/152 de l'Assemblée générale portant création du programme pour la prévention du crime et la justice pénale et les résolutions 45/179 et 46/185 C relatives au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - d) La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue;
 - e) La « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe), les plans d'action connexes (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe) et la Déclaration de Bangkok Synergies et réponses : Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe);
 - f) Les recommandations formulées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale);
 - g) Les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social;
 - h) La Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182.
- 16.4 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).
- 16.5 Le développement est indispensable pour réduire la criminalité et l'offre de stupéfiants dans le monde. Cependant, l'état de droit, la sécurité et la justice vont de pair avec le développement. Un système de justice pénale équitable, accessible, responsable, efficace et crédible stimule le développement socioéconomique et humain à long terme, tout en assurant une protection contre la criminalité, le trafic de drogues, la corruption et l'instabilité. Le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources, par opposition aux activités criminelles telles que la traite d'êtres humains, le trafic de drogues et d'armes à feu et le trafic de migrants.
- 16.6 Dans l'application de sa stratégie pour la période 2008-2011 (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5) au cours de l'exercice 2008-2009, l'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet en adoptant un mode de planification et d'exécution des programmes fortement intégré. Il s'est notamment appuyé sur les compétences techniques et en matière d'élaboration de normes de son personnel pour réorienter son action de manière à assurer une meilleure continuité entre les aspects normatifs et sa mission d'assistance technique et opérationnelle. Cette nouvelle approche consiste principalement à démultiplier les maigres ressources techniques de l'Office par un effet de levier de façon à fournir une quantité et une qualité supérieures de services sur le terrain. Elle a aussi l'avantage de renforcer la participation d'un large éventail de parties prenantes chez ses États Membres, notamment les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile. Il convient de noter qu'il s'agit là d'un processus de réorientation dynamique et continu et que, par conséquent, les déséquilibres éventuels en termes de ressources doivent être considérés comme une étape dans le développement de l'Office.
- 16.7 Pour résumer, la nouvelle approche de l'Office vise les objectifs suivants : a) une pleine appropriation par les pays partenaires grâce à un alignement des activités de l'Office sur les politiques et priorités régionales et nationales; b) la mise en place d'un cadre intégré assurant la cohérence des aspects normatifs et opérationnels de l'action de l'Office et qui doit lui permettre de

mieux diffuser son savoir-faire et ses compétences aux niveaux mondial, régional et national; c) l'abandon d'une approche axée sur les projets au profit d'une démarche thématique; et d) le renforcement de la planification et de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les donateurs multilatéraux.

- 16.8 En conséquence, pour améliorer l'efficacité de l'Office, responsabiliser davantage son personnel et renforcer le contrôle interne, le programme de l'exercice biennal 2012-2013 est organisé selon une nouvelle structure et comprend six sous-programmes thématiques et un sous-programme d'appui aux organes de décision, qui donne des orientations générales et propose des moyens d'action concrets dans les domaines de la lutte antidrogue, de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.
- 16.9 La nouvelle approche intégrée s'accompagne d'une volonté renouvelée de décentraliser les processus de planification et d'information et d'éliminer les goulets d'étranglement. Comme suite à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, la décentralisation du processus de planification et d'information a réduit considérablement le temps nécessaire à l'élaboration et à la mise en place de l'assistance technique. Elle a aussi permis aux États Membres de s'approprier davantage les initiatives d'assistance technique, ce qui a conduit à une participation nettement plus forte et plus marquée de la part de tous les partenaires du développement; un progrès indispensable à la mise en place de programmes capables de répondre à des besoins clairement définis et de s'adapter avec souplesse à l'évolution de la situation.
- 16.10 Chaque sous-programme s'inscrit dans l'organigramme actuel composé de trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les synergies entre les divisions et les opérations sur le terrain, sachant que les experts thématiques de l'Office devront mener à la fois des activités normatives et des activités opérationnelles.
- 16.11 L'Office ne ménagera aucun effort pour prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans la réalisation de ses objectifs. Il s'emploie en outre à actualiser ses documents de planification des activités d'assistance technique pour faciliter la collecte de données ventilées par sexe. Il mène ses activités en coopération avec les départements et bureaux du Secrétariat et d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS); ainsi qu'avec des organismes extérieurs à l'ONU tels que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Organisation des États américains (OEA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Banque interaméricaine de développement, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'OEA, la Ligue des États arabes, les instituts membres du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. Ce travail de collaboration et de coopération comprend l'établissement de rapports, la participation à des réunions et à des séances d'information, l'appui technique et fonctionnel, la mise en commun d'informations et de données d'expérience et une programmation conjointe d'activités d'assistance technique.
- 16.12 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 16.3 ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits

de chaque sous-programme. La baisse du nombre de publications en série s'explique principalement par la proposition de reproduire seulement 60 lois et règlements adoptés par les États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues et à la criminalité organisée aux fins d'appliquer ces conventions, par opposition aux 120 lois et règlements dont la reproduction était prévue lors des exercices biennaux précédents. Cette réduction est annulée en partie par la programmation de nouvelles publications faisant suite aux dernières résolutions adoptées, telles que la résolution 64/293 de l'Assemblée générale dans laquelle figure le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Tableau 16.3

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2008-2009 (nombre effectif)</i>	<i>2010-2011 (nombre estimatif)</i>	<i>2012-2013 (nombre estimatif)</i>
Publications en série	186	195	157
Publications isolées	54	52	39
Total	240	247	196

16.13 Le montant des ressources à prévoir au présent chapitre pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 41 118 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 1 927 500 dollars (4,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2010-2011. Cette augmentation nette, que fait apparaître le tableau 16.5, se résume comme suit :

- a) La baisse de 642 000 dollars à la rubrique Organes directeurs s'explique par l'absence, dans le présent projet de budget, des crédits demandés en 2010-2011 aux fins des travaux et réunions de préparation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu en 2010;
- b) L'augmentation nette de 819 800 dollars à la rubrique Direction exécutive et administration s'explique par le renforcement proposé du Groupe de l'évaluation indépendante par la création d'un poste P-4 de spécialiste de l'évaluation, le transfert d'un poste P-5 de chef du Groupe de la planification stratégique au Groupe de l'évaluation indépendante, et le transfert d'un poste P-3 de spécialiste de l'évaluation du sous-programme 4 (Justice) (822 700 dollars); elle est en partie compensée par une diminution des frais liés aux services de consultants (2 900 dollars);
- c) L'augmentation nette de 1 708 600 dollars à la rubrique Programme de travail résulte :
 - i) D'une augmentation nette (1 398 400 dollars) liée à l'effet-report de la création de 11 nouveaux postes approuvée pour l'exercice biennal 2010-2011 [1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 3 P-2 et 1 G(AC)];
 - ii) D'une augmentation nette de 580 700 dollars, dont 1 376 100 dollars nécessaires à la création de sept nouveaux postes, au titre du sous-programme 1 (1 poste P-5 de spécialiste des formes de criminalité nouvelles et naissantes et 1 poste P-4 de spécialiste de la traite d'êtres humains), du sous-programme 3 (1 poste P-4 de spécialiste de la prévention du terrorisme), du sous-programme 4 (1 poste P-4 de spécialiste de la réforme pénale), du sous-programme 5 (1 poste D-1 de chef du Service de la prévention des drogues et de la santé), du sous-programme 6 (1 poste P-4 de spécialiste de gestion de la recherche et de la traite d'êtres humains), et du sous-programme 7 (1 poste D-1 de chef du Service d'appui en matière de politiques); augmentation partiellement compensée par la suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes)

au titre du sous-programme 7 (179 700 dollars), le transfert d'un poste P-5 de chef du Groupe de la planification stratégique au Groupe de l'évaluation indépendante à la rubrique Direction exécutive et administration et le transfert d'un poste P-3 du sous-programme 4 (Justice) à la rubrique Direction exécutive et administration où il devient un poste de spécialiste de l'évaluation (615 700 dollars);

- iii) D'une diminution nette de 270 500 dollars qui se répartit comme suit : groupes spéciaux d'experts (147 600 dollars); frais de consultants (42 500 dollars); frais de voyages autorisés (40 600 dollars); personnel temporaire (autre que pour les réunions) (36 100 dollars); et dépenses accessoires (3 700 dollars);
 - d) L'augmentation nette de 41 100 dollars à la rubrique Appui au programme s'explique principalement par la mise à disposition de matériel de location et son entretien, pour les huit nouveaux postes proposés.
- 16.14 Durant l'exercice biennal 2012-2013, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 476 140 500 dollars s'ajoutant aux ressources inscrites au budget ordinaire permettront de financer les activités de fond et les activités normatives et opérationnelles, et en particulier les activités de coopération technique. Les fonds extrabudgétaires représentent 92 % du montant total des ressources disponibles pour ce programme. Le montant estimatif des ressources extrabudgétaires couvre les besoins de base (tous financés au moyen de fonds non réservés) des fonctions d'orientation, de sensibilisation, de liaison, de gouvernance, de sécurité humaine et de primauté du droit, de santé et de développement humain; des représentants de l'Office sur le terrain; et des activités du Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière de l'Office, un outil de gestion de projet, de comptabilité et d'établissement de rapports. Les contributions versées à des fins déterminées couvrent les sept sous-programmes et représentent le gros des ressources mises à la disposition de l'Office. Le rapport sur l'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11) fournit des données actualisées sur les recettes et dépenses effectives par rapport aux crédits approuvés dans le budget consolidé, explique tout écart important par rapport au budget approuvé, et donne des renseignements sur l'exécution du programme. Le rapport a été approuvé par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à leur session annuelle, en mars et avril 2011. Le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2012-2013 sera présenté à ces deux organes à la reprise de leurs sessions respectives en décembre 2011.
- 16.15 Les ressources à désigner, aux termes de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, comme devant servir à financer les activités de suivi et d'évaluation au titre du présent chapitre s'élèvent à 2 327 600 dollars, provenant de fonds extrabudgétaires (voir Direction exécutive et administration et sous-programmes 2, 3, 4, 6 et 7). L'Office dispose en outre pour les activités de suivi et d'évaluation d'environ 868 600 dollars provenant du budget ordinaire, ce qui correspond à 84,3 mois de travail d'administrateur et 1,7 mois de travail d'agent des services généraux. Ces ressources correspondent aux activités de contrôle interne de la qualité du travail, menées par l'Office.
- 16.16 La répartition en pourcentage des ressources demandées au titre du présent chapitre est indiquée au tableau 16.4. La répartition des ressources nécessaires par composante et les postes nécessaires sont indiqués aux tableaux 16.5 et 16.6.

Tableau 16.4

Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs		
1. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	0,2	—
2. Commission des stupéfiants	0,8	—
3. Organe international de contrôle des stupéfiants	2,1	—
4. Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	—	—
Total partiel A	3,1	—
B. Direction exécutive et administration	3,6	0,6
C. Programme de travail		
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics	15,0	19,1
2. Lutte contre la corruption	11,0	5,8
3. Prévention du terrorisme	6,7	2,5
4. Justice	10,3	24,9
5. Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)	3,8	37,2
6. Études et analyse des tendances	15,0	5,1
7. Appui en matière de politiques	28,8	1,8
Total partiel C	90,6	96,4
D. Appui au programme	2,7	3,0
Total	100,0	100,0

Tableau 16.5

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Composante</i>	<i>2008-2009 (dépenses effectives)</i>	<i>2010-2011 (crédits ouverts)</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant actua- lisation des coûts</i>	<i>Actua- lisation des coûts</i>	<i>2012-2013 (montant estimatif)</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
A. Organes directeurs	1 469,3	1 900,4	(642,0)	(33,8)	1 258,4	46,9	1 305,3
B. Direction exécutive et administration	825,0	659,7	819,8	124,3	1 479,5	(8,2)	1 471,3
C. Programme de travail	35 951,1	35 543,1	1 708,6	4,8	37 251,7	94,9	37 346,6
D. Appui au programme	1 114,9	1 087,9	41,1	3,8	1 129,0	40,3	1 169,3
Total partiel	39 360,2	39 191,1	1 927,5	4,9	41 118,6	173,9	41 292,5

2) Fonds extrabudgétaires

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant estimatif)
B. Direction exécutive et administration	2 017,9	2 843,1	2 896,9
C. Programme de travail	421 003,3	450 428,4	458 986,6
D. Appui au programme	20 320,4	13 991,3	14 257,0
Total partiel	443 341,6	467 262,8	476 140,5
Total [(1) + (2)]	482 701,8	506 453,9	517 433,0

Tableau 16.6

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Emplois de temporaire					
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	2	2	—	—	1	1	3	3
D-1	5	7	—	—	8	8	13	15
P-5	14	15	—	—	13	13	27	28
P-4/3	53	58	—	—	43	42	96	100
P-2/1	14	14	—	—	3	3	17	17
Total partiel	89	97	—	—	68	67	157	164
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	3	3	—	—	7	7	10	10
Autres classes	30	29	—	—	67	67	97	96
Total partiel	33	32	—	—	74	74	107	106
Catégories diverses								
Administrateurs recrutés sur le plan national	—	—	—	—	18	18	18	18
Agents locaux	—	—	—	—	69	69	69	69
Total partiel	—	—	—	—	87	87	87	87
Total	122	129	—	—	229	228	351	357

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 258 400 dollars

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.17 Organe technique du Conseil économique et social composé de 40 États Membres, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est le principal organe directeur de l'Organisation

des Nations Unies dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Conformément à l'annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, elle exerce les fonctions d'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En plus d'être l'organe directeur du programme de prévention du crime de l'UNODC, conformément à la section XI de la résolution 61/252, la Commission est autorisée à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que celles qui sont imputées au budget ordinaire de l'Organisation.

- 16.18 Selon les termes de sa résolution 16/3, la Commission tient une reprise de sa session chaque année impaire afin d'examiner le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à sa résolution 18/3 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, à compter de 2010, la Commission tient chaque année, au second semestre, une reprise de sa session d'une journée, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, créé par cette décision. Au cours de la période allant d'octobre 2009 à octobre 2010, le groupe de travail permanent a tenu 2 séances officielles (avec services d'interprétation) et 11 réunions officieuses (sans services d'interprétation).
- 16.19 La Commission tient chaque année à Vienne une session de huit jours ouvrables, durant laquelle est créé un comité plénier qui se réunit parallèlement à la session plénière de la Commission, pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. La Commission peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session.
- 16.20 Par sa résolution 5/3, la Commission a prié son bureau de se réunir entre les sessions, d'organiser des réunions d'information intersessions avec les missions permanentes des États Membres pour préparer la session suivante, ainsi que de lui soumettre un rapport sur ses travaux intersessions. Par sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Commission des stupéfiants

- 16.21 Commission technique du Conseil économique et social créée en 1946, la Commission des stupéfiants se compose de 53 membres. Principal organe directeur de l'Organisation pour le contrôle international des drogues, elle s'acquitte de mandats découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 16.22 La Commission tient chaque année à Vienne une session de huit jours et a tenu les années impaires jusqu'en 2009 une reprise de cette session, consacrée aux questions administratives et budgétaires. Conformément à sa résolution 52/13 et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, à compter de 2010, la Commission tient chaque année au second semestre une reprise d'une journée de sa session, consacrée aux questions administratives et budgétaires ainsi qu'à l'examen des recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, créé par cette décision.
- 16.23 Au cours de chaque session annuelle, un comité plénier est créé qui se réunit parallèlement à la session plénière de la Commission pour examiner certains points de l'ordre du jour dans le détail. La Commission peut également créer des groupes de travail chargés d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour pendant une session. Par sa résolution 1999/30, le Conseil

économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au programme de l'Office pour le contrôle international des drogues des orientations continues et efficaces.

- 16.24 Pour coordonner les mécanismes de coopération régionale en matière de répression des activités liées à la drogue, le Conseil économique et social a créé des organes subsidiaires à la Commission, comme suit : la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, composée de 23 représentants, et les réunions régionales des directeurs des organismes nationaux de répression du trafic des stupéfiants pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, et l'Amérique latine et les Caraïbes. Les organisations intergouvernementales régionales qui appuient la lutte antidrogue sont invitées à envoyer des observateurs aux réunions régionales. Les organes subsidiaires de la Commission se réunissent chacun pendant cinq jours ouvrables chaque année, exception faite des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des pays d'Europe qui se réunissent une année sur deux pendant un maximum de cinq jours ouvrables.
- 16.25 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptés par la Commission au cours du débat de haut niveau qui s'était tenu à sa cinquante-deuxième session en 2009 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, la Commission procédera à sa cinquante-septième session en 2014 à un examen de haut niveau sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action. Dans le même mandat, il a été recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et que l'Assemblée générale elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème. Conformément à ce même mandat, la Commission doit faire fonction d'organe préparatoire de l'examen de haut niveau, du débat de haut niveau et de la session extraordinaire envisagés.
- 16.26 On prévoit que les préparatifs en vue de la réunion de haut niveau de la Commission entraîneront un volume considérablement accru de travaux préparatoires du fait du nombre de réunions intersessions qui seront consacrées à des consultations parmi les États Membres. Ces réunions porteront sur l'examen et l'analyse des informations réunies depuis le débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-troisième session en 2009, ainsi que sur l'établissement des rapports et la formulation des propositions à soumettre pour examen au débat de haut niveau à la cinquante-septième session, y compris les négociations entre les États Membres au sujet du document final. Pour mener à bien ce processus, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour assurer des services fonctionnels de secrétariat, au vu de l'augmentation du nombre de consultations officielles ou de contacts informels qui auront lieu entre les sessions parmi les États Membres au cours de l'exercice biennal 2012-2013, y compris la préparation des documents de travail et l'établissement des rapports analytiques et des documents de synthèse. On prévoit qu'un groupe de travail intersessions à composition non limitée ou un groupe des amis du Président, appuyé par le Secrétariat, sera créé au plus tard en 2013 pour faciliter le processus. Toutes les dépenses supplémentaires pour les services fonctionnels de secrétariat en vue du débat de haut niveau de la cinquante-septième session seront intégrées aux prévisions pour l'exercice biennal 2014-2015.

Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- 16.27 Par sa décision 2009/251, le Conseil économique et social a créé le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la

situation financière de l'Office. Dans cette décision, le Conseil a demandé à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et d'examiner l'opportunité de reconduire son mandat. On s'attend que les Commissions demandent cette reconduction. Pendant la période allant d'octobre 2009 à octobre 2010, le groupe de travail a tenu 2 séances officielles (avec services d'interprétation) et 11 réunions officieuses (sans services d'interprétation), ainsi qu'un certain nombre de consultations, qui ont toutes nécessité de la part du Secrétariat des services fonctionnels et la préparation de documents de travail. On prévoit des besoins analogues au cours de l'exercice biennal 2012-2013 en matière d'affectation de personnel, aux fins d'assurer les services fonctionnels des réunions, les installations de conférence et les services de documentation et d'interprétation. Tous ces besoins de financement supplémentaire seront présentés aux Commissions dans le cadre des incidences sur le budget-programme, lorsque la prolongation du mandat du groupe de travail sera demandée.

Organe international de contrôle des stupéfiants

- 16.28 L'Organe international de contrôle des stupéfiants est un organe conventionnel composé de 13 membres : 3 élus parmi les candidats proposés par l'OMS et 10 parmi ceux proposés par les gouvernements. Il est chargé de veiller à ce que les gouvernements appliquent les dispositions des instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues et de leur apporter son concours à cette fin. Ses principales activités consistent à évaluer les activités menées aux niveaux national et international de lutte contre la drogue, maintenir un dialogue constant avec les gouvernements, organiser des formations, publier un rapport annuel, administrer le système des évaluations pour les stupéfiants, un système d'évaluation volontaire des substances psychotropes et de certains précurseurs chimiques, surveiller les activités licites liées à la drogue au moyen d'un régime de statistique, et suivre les mesures prises par les gouvernements pour empêcher le détournement de substances aux fins de leur utilisation dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évaluer ces substances au vue d'un contrôle international. Un pays qui refuse de coopérer avec l'Organe de contrôle ou agit d'une manière qui compromet les objectifs des conventions s'expose aux mesures prévues à l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, à l'article 19 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.
- 16.29 La Convention de 1961 impose à l'Organe de tenir au moins deux sessions par an. À sa soixante-neuvième session, en novembre 2000, l'Organe a décidé de tenir trois sessions par an (décision 69/57). Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'Organe devrait tenir six sessions à Vienne. Il a renforcé son travail de concertation avec les gouvernements en tenant régulièrement des consultations ou en menant des missions confidentielles dans les pays afin de promouvoir la réalisation des objectifs des conventions. Lorsqu'il ne siège pas, ses fonctions sont assumées par son secrétariat.
- 16.30 Conformément à l'article 9 de la Convention de 1961, l'Organe s'efforce : a) de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques; b) de faire en sorte qu'il y soit satisfait; et c) d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. Les Conventions de 1971 et de 1988 lui ont confié de nouveaux mandats relatifs au contrôle des substances psychotropes et des précurseurs chimiques pouvant servir à la fabrication de drogues illicites. Il est ainsi chargé, en vertu de la Convention de 1988, d'évaluer les produits chimiques devant éventuellement faire l'objet d'un contrôle international. Outre ces responsabilités conventionnelles, l'Organe doit s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire de 1998 consacrée à la lutte commune contre le problème mondial

de la drogue, notamment aider les gouvernements à renforcer les contrôles sur les stimulants de type amphétamine.

- 16.31 L'Organe examine continuellement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, constate les lacunes de l'application des trois grandes conventions pertinentes par les gouvernements et formule des recommandations à l'intention des organisations internationales et régionales et des organismes nationaux intéressés afin qu'ils prennent de nouvelles mesures. Ces recommandations, qui ont pour but d'aider les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations conventionnelles et de renforcer le régime international de contrôle des drogues, figurent dans le rapport annuel de l'Organe, qui est communiqué à tous les gouvernements. L'Organe produit en outre trois publications techniques officielles.

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 16.32 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles ont été adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/25 et 55/255. La Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, le protocole contre le trafic de migrants en janvier 2004, le protocole relatif aux armes en juillet 2005 et le protocole relatif à la traite d'êtres humains en décembre 2005.
- 16.33 Depuis son adoption, le rythme des ratifications de la Convention et de ses protocoles a augmenté régulièrement et l'on approche d'une adhésion universelle à la Convention, qui compte 157 États parties. Quelque 141 États sont parties au protocole relatif à la traite, 125 au protocole contre le trafic de migrants et 82 au protocole relatif aux armes, et plusieurs autres pays ont fait savoir qu'ils ratifieraient ces instruments sous peu.
- 16.34 Par son article 32, la Convention a institué une conférence des parties en vue d'améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention et des protocoles qui s'y rattachent. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier à l'UNODC le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention. Selon l'article 1 de chacun des trois protocoles, la Conférence des Parties s'acquitte des mêmes fonctions pour les protocoles.
- 16.35 Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des Parties a tenu cinq sessions : les deux premières au cours de l'exercice biennal 2004-2005, la troisième au cours de l'exercice biennal 2006-2007, la quatrième au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et la cinquième au cours de l'exercice biennal 2010-2011. La Conférence tiendra sa sixième session au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
- 16.36 Au cours des cinq sessions tenues à ce jour, la Conférence a régulièrement développé ses mandats nécessitant des services de secrétariat de la part de l'UNODC. À sa deuxième session, la Conférence a décidé de créer des groupes de travail sur l'assistance technique et la coopération internationale. À la quatrième session, elle a créé un groupe de travail sur la traite d'êtres humains. À sa cinquième session, qui s'est tenue en 2010, la Conférence des Parties a doublé le nombre des groupes de travail, en ajoutant un consacré au trafic de migrants, un autre aux armes à feu et un dernier à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Chaque groupe de travail conseille la Conférence sur des aspects particuliers de la Convention et de ses protocoles et formule des recommandations sur l'application de ces instruments. L'appui administratif et fonctionnel à ces réunions suppose des ressources financières et humaines considérables, mais ces ressources n'ont pas augmenté proportionnellement. D'après les états, présentés verbalement, des incidences financières des résolutions adoptées à la cinquième session de la Conférence, chaque réunion de deux jours d'un

groupe de travail, avec services d'interprétation en six langues et le minimum de documents de travail, coûtera environ 80 000 dollars.

- 16.37 Plus précisément, à ce stade, les réunions des groupes de travail consacrés aux protocoles relatifs aux armes à feu et au trafic de migrants seront financées au moyen des fonds extrabudgétaires. En ce qui concerne le groupe de travail sur le mécanisme d'examen, les réunions en 2011 seront financées au moyen à la fois du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires; pour 2012-2013 en revanche, les ressources nécessaires à la tenue des quatre réunions sont inscrites au budget ordinaire.
- 16.38 S'agissant des documents de référence des réunions, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été demandées dans le projet de budget ordinaire du Service de gestion des conférences, au chapitre 2. En outre, les rapports à la sixième session de la Conférence des Parties sont intégrés dans le projet de budget ordinaire pour 2012-2013 du Service de gestion des conférences, au chapitre 2.

**Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies
contre la corruption**

- 16.39 La Convention des Nations Unies contre la corruption est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. La Conférence des États parties a tenu sa première session en décembre 2006, la deuxième en janvier 2008 et sa troisième session en novembre 2009. La quatrième session aura lieu en novembre 2011.
- 16.40 Comme indiqué dans le précédent projet de budget, la Conférence des États parties a besoin, pour s'acquitter de ses fonctions, d'un appui analytique et technique encore plus important de la part du Secrétariat que la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- 16.41 Le rythme des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été de 30 % plus rapide que celui de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Au 31 mars 2011, on comptait 151 États parties à la Convention contre la corruption et plusieurs autres avaient annoncé une ratification imminente. La ratification s'est encore accélérée après l'entrée en vigueur de la Convention et après la création du mécanisme d'examen de son application, les États souhaitant participer à la Conférence en tant que parties à part entière et pas seulement en qualité d'observateurs.
- 16.42 Lors de ses deux premières sessions, la Conférence a créé trois groupes de travail intergouvernementaux (consacrés à l'examen de l'application de la Convention, au recouvrement des avoirs et à l'assistance technique) auxquels il fallait fournir régulièrement des services de secrétariat et des services techniques pendant et entre les sessions. À sa troisième session, en novembre 2009, la Conférence a créé un groupe de travail supplémentaire sur la prévention et renouvelé le mandat du groupe de travail sur le recouvrement des avoirs. Les activités des groupes de travail sur l'examen de l'application de la Convention et sur l'assistance technique ont été intégrées à celles du nouveau Groupe chargé de l'examen de l'application.
- 16.43 Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour appuyer les activités de la Conférence et de ses groupes de travail en améliorant constamment la liste d'auto-évaluation de l'application de la Convention et en élaborant des directives sur des aspects particuliers de la Convention touchant à la prévention, à la pénalisation, à la coopération internationale et au recouvrement des avoirs; en appuyant l'examen de l'application de la Convention; et en assurant le suivi des besoins recensés. Dans le domaine du recouvrement des avoirs, notamment, où la Convention comporte de nombreux aspects entièrement nouveaux du droit international, la Conférence et son groupe de travail ont demandé au Secrétariat, entre autres, d'établir des bonnes pratiques et des directives, d'analyser différents modèles de confiscation des avoirs, de recenser les dispositions de droit interne et de mettre en place un réseau d'organismes nationaux chargés du recouvrement des avoirs.

- 16.44 Le rythme des ratifications de la Convention étant plus rapide que prévu, le nombre des demandes de services consultatifs juridiques en vue de l'intégration des dispositions de la Convention dans le droit interne a augmenté d'autant et devrait continuer de croître. Quarante nouvelles missions d'évaluation et de consultation juridique sont prévues au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
- 16.45 Faisant fond sur les importantes décisions politiques prises lors de ses deux premières sessions, la Conférence, à sa troisième session, a adopté la résolution 3/1 par laquelle elle a décidé de créer un mécanisme à part entière qui l'aidera à examiner l'application de la Convention.
- 16.46 Dans sa résolution 3/1, la Conférence a également décidé que le Groupe chargé de l'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013, et a prié le Secrétaire général d'établir, pour la première réunion du Groupe d'examen de l'application, un projet de budget du mécanisme pour l'exercice 2012-2013. À sa première réunion, qui s'est tenue les 28 juin et 2 juillet 2010, sur la base de la proposition faite par le Secrétaire général, le Groupe d'examen de l'application a recommandé que les ressources nécessaires au fonctionnement du mécanisme et de son secrétariat soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013, conformément au mandat annexé à la résolution 3/1. Il a ensuite prié le Secrétaire général d'incorporer dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 les ressources nécessaires au bon fonctionnement du mécanisme, conformément aux estimations intégrées dans le document CAC/COSP/IRG/2010/5, disponible à l'adresse www.unodc.org.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.47 Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (précédemment intitulé « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ») se réunit tous les cinq ans et permet : a) de procéder à des échanges de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; b) d'échanger des données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques; c) de déterminer les tendances et questions nouvelles qui se font jour en matière de prévention du crime et de justice pénale; d) de formuler des avis et des observations sur certaines questions à la demande de la Commission; et e) de proposer à la Commission des questions à inscrire au programme de travail. Le douzième Congrès s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010.
- 16.48 Dans sa résolution 2006/26, le Conseil économique et social a prié l'UNODC de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflète une répartition géographique équitable, afin d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés des congrès, et pour présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session pour examen. Dans sa résolution 2010/18, le Conseil a demandé à la Commission d'étudier des moyens d'améliorer l'efficacité du processus qu'impliquent les congrès.
- 16.49 Depuis sa seizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a inscrit de façon permanente un point à l'ordre du jour sur la suite à donner au congrès le plus récent et les préparations en vue du prochain, ce qui permet à la Commission d'entreprendre le travail au plus tôt. Ce mandat a été réaffirmé par le Conseil dans sa décision 2010/243. D'après le programme de travail pluriannuel des préparatifs, à la première session de la Commission suivant un congrès, la Commission communiquera les conclusions et les recommandations de ce congrès et entamera des consultations en vue du prochain. À la deuxième session, la Commission, en tenant des consultations, choisira le thème et établira la liste des points et questions de fond devant figurer à l'ordre du jour des séminaires, qu'elle adoptera à sa troisième session suivant le congrès. Des contributions régionales seront sollicitées par la suite.

- 16.50 Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime qui ont lieu tous les cinq ans sont une activité interdivisions de l'UNODC dont le rôle de chef de file, lors des exercices biennaux précédents, incombait à la Division des traités. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendra en 2015. Les préparatifs de ce congrès, notamment pour ce qui est de l'organisation et des services fonctionnels des cinq réunions régionales préparatoires de 2014 et du Congrès lui-même en 2015, seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 16.7

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 900,4	1 258,4	–	–
Total	1 900,4	1 258,4	–	–

- 16.51 Le montant de 1 258 400 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes, en baisse de 642 000 dollars, servira à financer les frais de voyage engagés par les membres des deux Commissions, des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour assister à leurs réunions. Ces ressources permettront aussi aux membres de l'Organe de mener les études locales, visées à l'article 14 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle que modifiée par le Protocole de 1972. La baisse des dépenses prévues s'explique par les activités ponctuelles, financées au moyen du budget 2010-2011, liées à la préparation et au service du douzième Congrès et aux voyages effectués par les représentants des pays les moins avancés pour y assister.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 479 500 dollars

- 16.52 Le Directeur exécutif est chargé de coordonner et diriger toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention du crime de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du programme, et de veiller à ce que ces activités soient coordonnées, complémentaires et sans redondances à l'échelle du système des Nations Unies. À ce titre, il participe aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il s'acquitte au nom du Secrétaire général des responsabilités que lui imposent les instruments internationaux et les résolutions des organismes des Nations Unies concernant le contrôle des drogues et la prévention du crime sur le plan international. Ces responsabilités s'ajoutent à celles qui lui incombent en sa qualité de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau du Directeur exécutif est intégré dans celui du Directeur général de l'Office et financé par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre 1.C (Politique, direction et coordination d'ensemble).
- 16.53 Le Bureau du Directeur exécutif a pour attributions principales : a) d'aider le Directeur exécutif à gérer l'UNODC; b) de faciliter la coopération interservices pour l'exécution des plans de travail et les questions administratives; c) de faire appliquer sans retard les décisions et de coordonner la

participation de toutes les unités administratives aux activités de l'UNODC; et d) d'aider le Directeur exécutif à assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de l'UNODC en menant des recherches approfondies et en donnant des conseils en matière de politique, de ressources et de gestion des résultats.

- 16.54 Le Bureau du Directeur exécutif comprend également le Groupe de l'évaluation indépendante, qui planifie et coordonne les activités d'évaluation de l'UNODC.

Tableau 16.8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer l'exécution intégrale des activités prescrites par les organes délibérants et le respect des politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Exécution satisfaisante du programme de travail	a) Exécution des produits et fourniture des services dans les délais prévus <i>Mesure des résultats</i> (pourcentage du plan de travail de l'Office exécuté dans les délais) 2008-2009 : 98 % 2010-2011 (estimation) : 98 % 2012-2013 (objectif) : 100 % <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : n.d. 2010-2011 (estimation) : 90 % des décisions de la direction générale sont appliquées 2012-2013 (objectif) : 93 % des décisions de la direction générale sont appliquées
b) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes	b) i) Augmentation du pourcentage de candidats recrutés provenant d'États Membres non représentés ou sous-représentés à des postes soumis à la répartition géographique <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 6 % 2010-2011 (estimation) : 20 % 2012-2013 (objectif) : 30 % ii) Réalisation ou maintien de la parité des sexes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

	<i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : augmentation de 2 points du pourcentage de femmes nommées pour un an ou plus à des postes d'administrateur, de directeur ou d'expert (L1-L7) si leur représentation est inférieure à 50 % (par rapport au taux de base) 2010-2011 (estimation) : augmentation de 2 points du pourcentage de femmes nommées pour un an ou plus à des postes d'administrateur, de directeur ou d'expert (L1-L7) si leur représentation est inférieure à 50 % (par rapport au taux de base) 2012-2013 (objectif) : augmentation de 4 points du pourcentage de femmes nommées pour un an ou plus à des postes d'administrateur, de directeur ou d'expert (L1-L7) si leur représentation est inférieure à 50 % (par rapport au taux de base)
c) Recensement des questions nouvelles qui demandent l'attention des États Membres	c) Stabilisation du nombre d'interventions des États Membres concernant des questions portées à leur attention <i>Mesure des résultats</i> (nombre de réunions au cours desquelles des questions ont été portées à l'attention des États Membres) 2008-2009 : 25 réunions 2010-2011 (estimation) : 25 réunions 2012-2013 (objectif) : 25 réunions <i>Mesure des résultats</i> (nombre de documents directifs officiels et officieux présentés aux États membres) 2008-2009 : n.d. 2010-2011 (estimation) : 3 2012-2013 (objectif) : 5
d) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu	d) Réduction de la durée moyenne de vacance pour les postes d'administrateur <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 129 jours 2010-2011 (estimation) : 120 jours 2012-2013 (objectif) : 120 jours

e) Plus grande cohérence dans la politique de gestion des activités de l'ONU

e) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes

Mesure des résultats
(nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres organismes)

2008-2009 : n.d.
2010-2011 (estimation) : 3
2012-2013 (objectif) : 5

Mesure des résultats
(nombre d'organismes participant aux activités)

2008-2009 : n.d.
2010-2011 (estimation) : 3
2012-2013 (objectif) : 5

f) Programmes de coopération technique de l'UNODC évalués conformément aux normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation

f) Nombre d'évaluations approfondies, de rapports et d'outils normatifs produits et distribués en interne et à des partenaires extérieurs, y compris des États Membres

Mesure des résultats
(nombre d'évaluations approfondies produites par année)

2008-2009 : 0
2010-2011 (estimation) : 2
2012-2013 (objectif) : 2

Mesure des résultats
(pourcentage des outils normatifs, y compris la politique d'évaluation et le manuel d'évaluation, achevés)

2008-2009 : 30 %
2010-2011 (estimation) : 50 %
2012-2013 (objectif) : 85 %

Facteurs externes

- 16.55 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il n'y a pas de retard dans le recrutement du personnel; b) les partenaires fournissent les produits dans les délais prévus; et c) des fonds extrabudgétaires sont disponibles en quantité suffisante pour mener le programme de coopération technique.

Produits

- 16.56 Les produits finals de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Gestion efficace de l'UNODC;
 - b) Exécution des mandats de l'UNODC;

- c) Apports et contributions techniques, notamment conseils et analyses politiques à l'intention du Secrétaire général, concernant le contrôle des drogues, la prévention du crime, la lutte contre la corruption et la prévention du terrorisme, sous la forme de dossiers d'information, de déclarations et d'éléments de discussion;
- d) Sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions de contrôle des drogues, de prévention du crime, de lutte contre la corruption et de prévention du terrorisme, au moyen d'exposés, de conférences, par la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique, et représentation du Secrétaire général à des manifestations et réunions internationales, le cas échéant;
- e) Contrôle régulier des divisions de l'Office, afin de s'assurer qu'elles établissent et soumettent la documentation aux organes directeurs dans les délais prescrits;
- f) Appui des efforts multilatéraux dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention du crime, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment au niveau régional;
- g) Préparation et organisation des activités des organes directeurs tels que la Commission des stupéfiants et la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale; préparation, organisation et service des réunions telles que la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Tableau 16.9

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	522,5	1 345,2	1	4
Autres objets de dépense	137,2	134,3	—	—
Total partiel	659,7	1 479,5	1	4
Fonds extrabudgétaires	2 843,1	2 896,9	6	5
Total	3 502,8	4 376,4	7	9

- 16.57 Le montant de 1 479 500 dollars permettra de financer le poste de directeur exécutif (secrétaire général adjoint), le poste de chef du Groupe de l'évaluation indépendante (P-5) transféré du sous-programme 6 (Étude et analyse des tendances), le poste de spécialiste de l'évaluation (P-3) transféré du sous-programme 4 (Justice), le nouveau poste de spécialiste de l'évaluation (P-4) qu'il est proposé de créer, et des objets de dépense autres que les postes (134 300 dollars) devant permettre à l'Office de s'acquitter de ses fonctions. L'augmentation de 819 800 dollars s'explique essentiellement par le transfert d'un poste P-5 et d'un poste P-3 et par la création proposée d'un nouveau poste P-4.

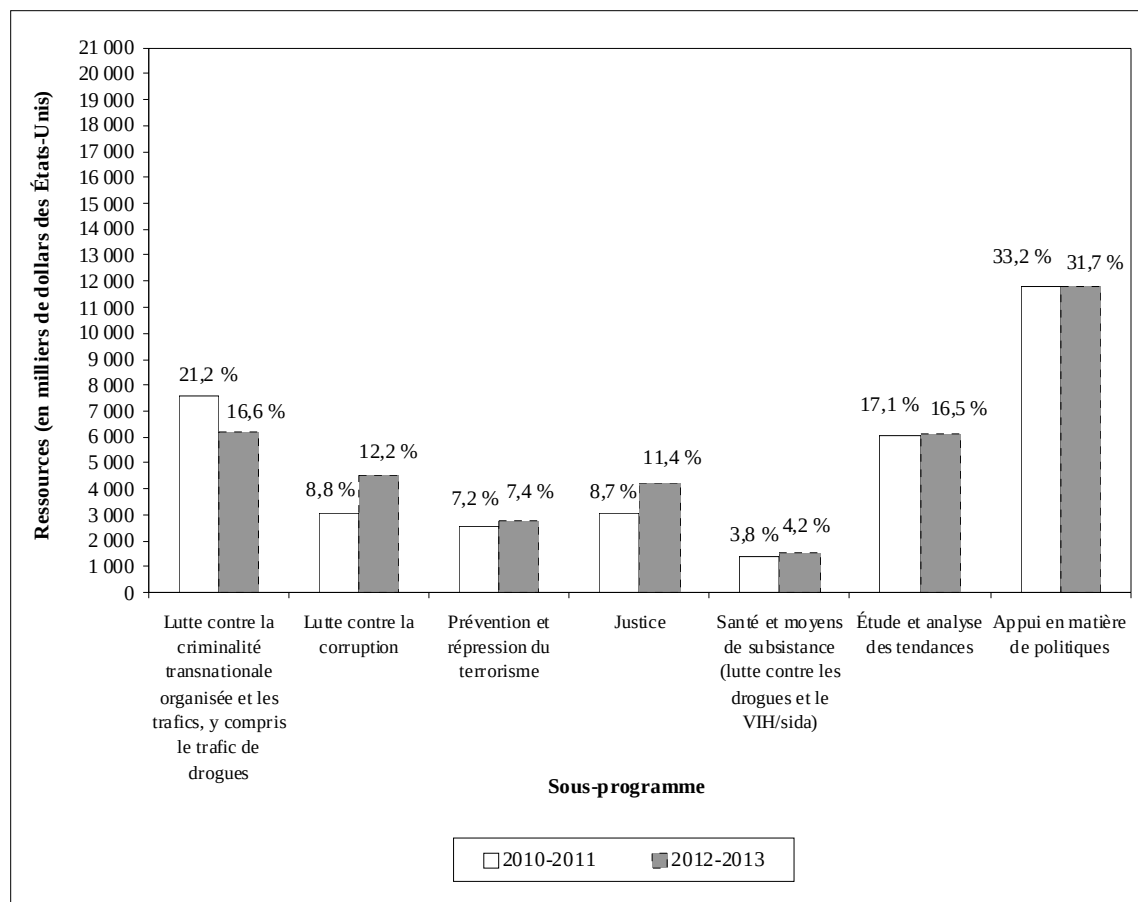
- 16.58 Le titulaire du nouveau poste de spécialiste de l'évaluation (P-4) qu'il est proposé de créer assurera la conduite, l'organisation et la gestion des évaluations approfondies; élaborera la politique d'évaluation conformément aux normes internationales et aux pratiques optimales; gèrera la diffusion des rapports d'évaluation; veillera à ce que l'ensemble des évaluations soient faites conformément aux orientations stratégiques de l'UNODC; et développera la capacité d'auto-évaluation de l'Office en donnant des conseils aux responsables au Siège et sur le terrain.
- 16.59 Le titulaire du poste transféré de spécialiste de l'évaluation (P-3) aidera le Chef du Groupe de l'évaluation indépendante et le spécialiste de l'évaluation (P-4) dans la conduite des évaluations indépendantes. Il participera aux évaluations approfondies, élaborera des méthodes d'évaluation et des outils normatifs, et soutiendra le développement de la capacité d'évaluation en donnant des directives techniques aux responsables au Siège et sur le terrain.
- 16.60 Le Bureau du Directeur exécutif est intégré dans celui du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Leur financement relève directement de la partie C du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), tandis que leur appui administratif relève de la partie F du chapitre 29 (Office des Nations Unies à Vienne) du budget ordinaire.
- 16.61 Les fonds extrabudgétaires, d'un montant total de 2 896 900 dollars, serviront à financer cinq postes du Bureau du Directeur exécutif et du Groupe de l'évaluation indépendante et d'autres objets de dépense afférents.

C. Programme de travail

Tableau 16.10

Ressources nécessaires, par sous-programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues	7 550,3	6 170,6	23	19
2. Lutte contre la corruption	3 111,5	4 533,7	14	15
3. Prévention et répression du terrorisme	2 563,7	2 743,8	8	9
4. Justice	3 096,6	4 255,2	10	15
5. Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues et le VIH/sida)	1 365,5	1 553,0	4	5
6. Étude et analyse des tendances	6 068,3	6 163,7	20	20
7. Appui en matière de politiques	11 787,2	11 831,7	42	42
Total partiel	35 543,1	37 251,7	121	125
Fonds extrabudgétaires	450 428,4	458 986,6	171	171
Total	485 971,5	496 238,3	292	296

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)**Sous-programme 1****Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 170 600 dollars

- 16.62 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 1 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Ratification par les États Membres des conventions internationales contre la drogue et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, et transposition des dispositions de ces instruments dans le droit interne des États Membres	a) i) Accroissement du nombre d'États Membres ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'UNODC <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 151 États Membres 2010-2011 (estimation) : 157 États Membres 2012-2013 (objectif) : 162 États Membres ii) Accroissement du nombre d'États Membres ayant ratifié, avec l'aide de l'UNODC, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 135 États Membres 2010-2011 (estimation) : 140 États Membres 2012-2013 (objectif) : 145 États Membres iii) Accroissement du nombre d'États Membres ayant ratifié, avec l'aide de l'UNODC, le Protocole contre le trafic illicite de migrants <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 122 États Membres 2010-2011 (estimation) : 130 États Membres 2012-2013 (objectif) : 135 États Membres iv) Accroissement du nombre d'États Membres ayant ratifié, avec l'aide de l'UNODC, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 79 États Membres 2010-2011 (estimation) : 95 États Membres 2012-2013 (objectif) : 110 États Membres v) Accroissement du nombre d'États Membres ayant adopté, avec l'aide de l'UNODC, des lois pour mettre en application les dispositions des instruments juridiques contre la drogue et la criminalité <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 80 États Membres 2010-2011 (estimation) : 87 États Membres 2012-2013 (objectif) : 100 États Membres

b) Renforcement de la capacité des États Membres de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de migrants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, et les nouveaux problèmes relevant des pouvoirs publics évoqués dans la résolution 64/179 de l'Assemblée générale

b) i) Accroissement du nombre de pays recevant l'aide de l'UNODC qui mettent au point et appliquent des stratégies et des politiques de prévention de la criminalité transnationale organisée et de lutte contre celle-ci

Mesure des résultats

2008-2009 : 75 pays

2010-2011 (estimation) : 85 pays

2012-2013 (objectif) : 86 pays

ii) Accroissement du nombre de pays recevant l'aide de l'UNODC qui renforcent leurs capacités de lutte contre le trafic de drogues

Mesure des résultats

2008-2009 : 75 pays

2010-2011 (estimation) : 85 pays

2012-2013 (objectif) : 86 pays

iii) Accroissement du nombre d'outils juridiques ou opérationnels et de pratiques optimales de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec l'aide de l'UNODC ou qui bénéficient de son appui

Mesure des résultats

2008-2009 : 8 outils juridiques ou opérationnels et pratiques optimales

2010-2011 (estimation) : 6 outils juridiques ou opérationnels et pratiques optimales

2012-2013 (objectif) : 4 outils juridiques ou opérationnels et pratiques optimales

iv) Accroissement du nombre de stratégies et politiques conçues par les pays recevant l'aide de l'UNODC pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants

Mesure des résultats

2008-2009 : 80 stratégies et politiques

2010-2011 (estimation) : 85 stratégies et politiques

2012-2013 (objectif) : 86 stratégies et politiques

v) Accroissement du nombre de stratégies et politiques conçues par les pays recevant l'aide de l'UNODC pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu

Mesure des résultats

2008-2009 : 20 stratégies et politiques

2010-2011 (estimation) : 26 stratégies et politiques

2012-2013 (objectif) : 30 stratégies et politiques

vi) Accroissement du nombre de stratégies et politiques relatives au blanchiment d'argent, à la confiscation des avoirs et au financement du terrorisme qui ont été conçues par les pays recevant l'aide de l'UNODC

Mesure des résultats

2008-2009 : 45 stratégies et politiques

2010-2011 (estimation) : 51 stratégies et politiques

2012-2013 (objectif) : 52 stratégies et politiques

vii) Accroissement du nombre d'initiatives régionales lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'UNODC ou avec son appui

Mesure des résultats

2008-2009 : 5 initiatives régionales

2010-2011 (estimation) : 6 initiatives régionales

2012-2013 (objectif) : 7 initiatives régionales

viii) Accroissement du nombre d'États Membres qui ont bénéficié de formations dispensées par l'UNODC sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale

Mesure des résultats

2008-2009 : 40 États Membres

2010-2011 (estimation) : 50 États Membres

2012-2013 (objectif) : 60 États Membres

Facteurs externes

16.63 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et traités des Nations Unies (les traités relatifs à la lutte contre la drogue et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents) et à en appliquer les dispositions;
- b) Les États Membres sont désireux et capables de respecter les dispositions des conventions et traités relatifs aux drogues, à la criminalité organisée et aux trafics illicites, notamment la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu, et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports, notamment de

communiquer les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables;

- c) Les États Membres sont disposés à appliquer les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de lutte contre les drogues et la criminalité;
- d) Le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et les services des spécialistes nécessaires à l'apport d'une assistance sont obtenus en temps voulu;
- e) Les conditions sur le terrain n'empêchent pas l'exécution des activités prévues.

Produits

16.64 Les produits finals de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale :
Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2);
 - ii) Commission des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières et réunions des groupes de travail des organes subsidiaires de la Commission (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de base à l'intention de la Commission (8); rapports sur les tendances en matière de trafic de drogues à l'intention des organes subsidiaires (8);
 - iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
Services fonctionnels pour les réunions : sessions de la Commission (32); réunions parallèles du Comité plénier (24);
 - iv) Commission des stupéfiants, Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient :
Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les tendances régionales du trafic dans le Proche et le Moyen-Orient et en Asie centrale et du Sud-Ouest (documents de séance) (2);
 - v) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes :
Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les tendances régionales du trafic de drogues dans la région des Amériques (documents de séance) (2);
 - vi) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour l'Europe :
Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur les tendances régionales du trafic de drogues en Europe (document de séance) (1);
 - vii) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour l'Asie et le Pacifique :

Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les tendances régionales du trafic de drogues en Asie et dans le Pacifique (documents de séance) (2);

- viii) Commission des stupéfiants, réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour l'Afrique :

Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les tendances régionales du trafic de drogues en Afrique (documents de séance) (2);

- ix) Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles y afférents :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Conférence des Parties à la Convention (une session d'une semaine) (20); réunions du groupe de travail sur la traite des personnes (12); réunions du groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention (5); réunions du bureau élargi de la Conférence des Parties (10); réunion sur les dispositions modèles relatives aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée (1); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (10); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (4); réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la protection des biens culturels (6);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de base à l'intention des groupes de travail (23); documents de base à l'intention de la Conférence des Parties et autres documents pertinents (28); rapport du groupe de travail sur la traite des personnes (1); rapport du groupe de travail sur la coopération internationale (1); rapport du groupe de travail sur l'assistance technique (1); rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (1); rapport sur les travaux du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (1); rapport sur les travaux du groupe de travail sur le trafic illicite de migrants (1); rapports sur certaines questions relatives à l'application de la Convention et des trois protocoles y afférents, à l'intention de la Conférence des Parties (4); documentation à l'intention du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu (4);
- c. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'experts chargés d'établir un répertoire des affaires de criminalité transnationale organisée (1); réunions de conseillers en matière de répression des infractions (2); réunion d'experts chargés d'envisager la création d'un programme de formation assistée par ordinateur sur les passeurs de fonds (1); réunion d'experts chargés d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du programme mondial de contrôle des conteneurs (2); réunion d'experts chargés d'examiner les flux financiers provenant de la piraterie maritime (1); réunion d'experts sur le trafic maritime (1); réunion d'experts chargés de rédiger des dispositions législatives types aux fins de l'application de la Convention (1); réunion mondiale des autorités centrales chargées de la coopération judiciaire internationale (1); réunions régionales d'experts sur des questions techniques d'intérêt régional ayant trait à l'application de la Convention (3); ateliers visant à promouvoir le développement des réseaux régionaux (2); réunion d'experts sur les outils d'évaluation des besoins en matière de lutte contre le trafic de migrants (1); réunion d'experts sur les outils d'évaluation des mesures de répression pénale du trafic d'organes humains (1); réunion d'experts sur la coopération des autorités de

police avec les organisations de la société civile en matière de lutte contre le trafic de migrants (1);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

- i) Publications en série : lois et règlements adoptés par les États parties aux conventions sur la lutte contre la drogue et la criminalité organisée en vue d'appliquer ces conventions (60); impression de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents (1);
- ii) Publications isolées : manuel détaillé sur le contrôle des conteneurs (1); programme de formation assistée par ordinateur sur les passeurs de fonds (1); flux financiers provenant de la piraterie maritime (1); manuel du journaliste sur le trafic de migrants (1); dispositions types relatives à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1); guide d'évaluation des besoins sur les mesures de répression pénale du trafic de migrants (1); enquête de portée générale sur les logiciels (1); guide pratique à l'intention des professionnels visant à promouvoir la coopération internationale et interrégionale aux fins de la confiscation dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée (1); guide de formation à la prévention et à la détection du trafic d'armes à feu (1); rapport sur la coopération entre les autorités chargées de lutter contre le trafic de migrants et les organisations de la société civile qui œuvrent à cette même fin (1); rapport issu de l'étude interrégionale sur le trafic d'organes humains (1);
- iii) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : participation à des réunions consacrées au renforcement de la coopération judiciaire avec le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office européen de police, Eurojust, le Réseau judiciaire européen, le Conseil de l'Europe et la Cour pénale internationale (1);
- iv) Activités techniques : publication d'études et de recherches sur le blanchiment d'argent (4); gestion et développement d'un site Web destiné à fournir une assistance en matière d'extradition et à faciliter l'entraide judiciaire (1); gestion d'un site Web sécurisé grâce auquel les autorités chargées de la coopération judiciaire dans le cadre des traités internationaux relatifs à la lutte contre la drogue et à la criminalité peuvent obtenir des informations relatives à d'autres autorités compétentes (1);

c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

- i) Services consultatifs : missions destinées à fournir aux États Membres des avis juridiques sur l'application du protocole relatif aux armes à feu (4); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques en matière de contrôle des conteneurs et de sécurité des chaînes d'approvisionnement (10); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques sur l'élaboration et l'application de lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (15); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques sur la détection et la répression du trafic de médicaments contrefaits (4); prestation de services consultatifs aux pays sur l'adhésion aux conventions relatives à la lutte contre la drogue ainsi qu'à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux trois protocoles y afférents et l'application de ces instruments (10); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques sur l'élaboration et l'application de lois contre le blanchiment d'argent (1); missions destinées à fournir aux États Membres des avis techniques sur le maintien de l'ordre et l'application des conventions internationales sur les drogues et la criminalité (7); fourniture aux pays de services consultatifs sur la ratification et l'application de la

Convention contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles y afférents (1);

- ii) Stages, séminaires et ateliers : réunions ou ateliers régionaux ou sous-régionaux rassemblant des membres de services de police, de justice ou de renseignement financier et destinés à promouvoir l'adoption de meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (10); stages, ateliers ou réunions organisés à l'intention de membres de services de police et destinés à renforcer les capacités de contrôle des conteneurs et de gestion des risques (20); stages et ateliers visant à aider les responsables à faire appliquer les dispositions du protocole contre les armes à feu relatives à la détection et à la prévention du trafic illicite de ces armes (11); réunions ou ateliers régionaux ou sous-régionaux rassemblant des représentants de services de police, de services judiciaires ou du secteur financier et destinés à promouvoir les meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (1); organisation de consultations, de stages de formation et d'ateliers internationaux sur la coopération internationale en matière pénale, et participation à ces événements (1); formation sur l'application des conventions relatives aux drogues, à la criminalité et à la corruption et des lois et dispositions nationales y afférentes (1);
- (iii) Projets opérationnels : projets nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants grâce au développement des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (3); projets nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir : a) la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles y afférents; et b) la lutte contre la criminalité transnationale organisée, grâce au développement des connaissances et des compétences, au renforcement des capacités institutionnelles et à la formation du personnel (1);

Tableau 16.12

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	6 506,9	5 270,5	23	19
Autres objets de dépense	1 043,4	900,1	–	–
Total partiel	7 550,3	6 170,6	23	19
Fonds extrabudgétaires	89 190,6	90 885,5	2	2
Total	96 740,9	97 056,1	25	21

- 16.65 Sur le montant de 6 170 600 dollars, qui représente une diminution nette de 1 379 700 dollars, les crédits demandés au titre des postes (5 270 500 dollars) permettraient de financer 19 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 7 P-4, 2 P-3, 2 P-2/P-1 et 4 d'agent des services généraux (Autres classes)] et les crédits demandés au titre des autres objets de dépense (900 100 dollars) permettraient de recruter du personnel temporaire, de rémunérer les heures supplémentaires et de financer les services de consultants et d'experts ainsi que les frais de voyage du personnel et les services contractuels.

La diminution nette de 1 236 400 dollars des crédits demandés au titre des postes s'explique par le transfert de postes [1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au sous-programme 4 (Justice) dans le cadre de la réorganisation de l'UNODC (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13), en partie compensé par la création proposée d'un poste d'administrateur hors classe responsable du programme relatif aux nouvelles formes de criminalité (P-5) et d'un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale en matière de traite des êtres humains (P-4). La diminution nette de 143 300 dollars des crédits demandés au titre des autres objets de dépense s'explique par la réduction des montants prévus au titre des consultants, des experts et des voyages, due à un recours ponctuel plus judicieux aux experts.

- 16.66 La proposition de créer un poste d'administrateur hors classe responsable du programme relatif aux nouvelles formes de criminalité (P-5) est motivée par la diversification constante de la criminalité organisée. L'UNODC s'est efforcé de renforcer les moyens dont disposent les États pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité. La Section de l'appui aux conférences du Service de lutte contre la criminalité organisée a grandement aidé les États à faire face aux nouvelles menaces que sont la cybercriminalité, la piraterie et le trafic de biens culturels et à y apporter une réponse internationale. Le titulaire du poste dirigera le programme de lutte contre la cybercriminalité de l'UNODC conformément aux nouveaux mandats relatifs à la cybercriminalité adoptés à l'issue du Congrès pour la prévention du crime, qui seront précisés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses prochaines sessions. Étant l'unique organe intergouvernemental mondial de prévention du crime et de justice pénale, de surcroît chargé de faire appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'UNODC jouera un rôle de premier plan dans la mise en place d'un plan d'action mondial de renforcement des capacités, en collaboration avec les institutions et les partenaires clefs, qui permettra aux États de se doter de l'ensemble des capacités nécessaires pour lutter durablement contre la cybercriminalité. L'UNODC collaborera avec les organisations pertinentes pour apporter une assistance technique dans ce domaine, en tenant notamment compte des programmes d'assistance technique et des instruments juridiques mis en place par d'autres organisations intergouvernementales. Les effectifs approuvés ne pourront cependant nullement permettre de faire face au volume de travail engendré par ces activités. Un seul fonctionnaire de l'UNODC s'est jusqu'à présent occupé des questions de cybercriminalité, en sus d'autres questions liées à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'UNODC a besoin d'un fonctionnaire de rang supérieur pour diriger et gérer la mise en œuvre du plan d'action mondial et mobiliser d'autres organismes et institutions en vue de doter les pays en développement des moyens nécessaires pour lutter durablement contre la cybercriminalité. Une convention sur la cybercriminalité pourrait également être mise au point au niveau du système des Nations Unies.
- 16.67 La création d'un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale en matière de traite des êtres humains (P-4) s'impose si l'on veut que la composante maintien de l'ordre et lutte contre la drogue et la criminalité de la Section de l'appui aux activités de mise en œuvre donne suite aux nouveaux mandats conformément auxquels l'UNODC est chargé de fournir des compétences techniques et des services consultatifs; de planifier, concevoir et coordonner les aspects de fond de la prévention de la traite des êtres humains en consultation avec les États Membres et d'organiser des ateliers sur la question; et de rédiger des publications techniques, concevoir des programmes et mener des activités techniques ou opérationnelles dans ce domaine. Cette demande de création de poste s'inscrit dans le droit fil des dispositions de la résolution 2008/33 du Conseil économique et social, de la résolution 17/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des résolutions 64/178 et 64/293 de l'Assemblée générale, relatives au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le titulaire du poste dirigera et coordonnera l'action menée contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, dirigera les activités d'assistance technique fournie aux États Membres, notamment pour ce qui est des services d'organes intergouvernementaux, et jouera un rôle de premier plan dans l'analyse des informations

et des données fournies par les gouvernements s'agissant des mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, afin de cerner les problèmes et les tendances et ainsi de mieux appuyer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il sera également chargé d'établir une stratégie visant à aider les États Membres à lutter contre la traite des personnes; d'élaborer des politiques visant à s'assurer que les États Membres respectent le Protocole contre la traite des personnes; de fournir des avis techniques en vue de la conception d'activités contribuant à l'application dudit Protocole; de collaborer avec d'autres organisations compétentes en la matière et d'intégrer les éléments du programme avec leurs activités; et de fournir des orientations techniques à d'autres experts, au siège et sur le terrain. L'UNODC coordonne l'action des Nations Unies en matière de lutte contre la traite des êtres humains, préside le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et fait office de secrétariat de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

- 16.68 Les fonds extrabudgétaires demandés (90 885 500 dollars) financeront des services de conseil juridique et d'autres activités de coopération technique menées à l'appui de la lutte contre le trafic de stupéfiants et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Un appui est fourni aux États Membres, sous la direction générale de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin de leur permettre de renforcer les moyens judiciaires, institutionnels et opérationnels dont ils disposent pour appliquer les dispositions de ladite convention et des protocoles y afférents au niveau national et coopérer, sur le plan international, à l'établissement d'un régime juridique international de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Sous-programme 2 Lutte contre la corruption

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 533 700 dollars

- 16.69 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 2 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir et combattre la corruption, en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Indicateurs de succès

a) Augmentation du nombre de pays qui, à la demande des États Membres, reçoivent une aide au renforcement de leurs capacités nationales en matière de prévention de la corruption

Mesure des résultats

2008-2009 : 5 pays
2010-2011 (estimation) : 10 pays
2012-2013 (objectif) : 15 pays

b) Amélioration de la prise de décisions et de la formulation d'orientations générales par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, par ses organes subsidiaires et par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

b) i) Augmentation du nombre de rapports d'examen de pays élaborés dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention

Mesure des résultats

2008-2009 : 0 rapport d'examen de pays

2010-2011 (estimation) : 40 rapports d'examen de pays

2012-2013 (objectif) : 80 rapports d'examen de pays

ii) Accroissement en pourcentage d'États Membres participant à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

Mesure des résultats

2008-2009 : 60 %

2010-2011 (estimation) : 80 %

2012-2013 (objectif) : 85 %

iii) Accroissement du pourcentage d'États Membres ayant participé au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

Mesure des résultats

2008-2009 : 60 %

2010-2011 (estimation) : 80 %

2012-2013 (objectif) : sans objet

iv) Renforcement de la coopération technique fournie par l'UNODC à la demande des États Membres

Mesure des résultats

2008-2009 : 2 projets de coopération technique menés par l'UNODC

2010-2011 (estimation) : 5 nouveaux projets de coopération technique menés par l'UNODC

2012-2013 (objectif) : 10 nouveaux projets de coopération technique menés par l'UNODC

c) Amélioration de la capacité des États Membres d'appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption et de s'attaquer à la fraude économique et à fraude à l'identité

c) i) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après avoir reçu l'aide de l'UNODC

Mesure des résultats

2008-2009 : 35 États parties

2010-2011 (estimation) : 10 États parties

2012-2013 (objectif) : 10 États parties

ii) Augmentation du nombre de stratégies et de plans nationaux de lutte contre la corruption qui ont été élaborés

Mesure des résultats

2008-2009 : 7

2010-2011 (estimation) : 10

2012-2013 (objectif) : 12

iii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide de l'UNODC, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Mesure des résultats

2008-2009 : 10

2010-2011 (estimation) : 10

2012-2013 (objectif) : 10

Facteurs externes

16.70 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États Membres sont déterminés à prévenir et combattre la corruption;
- b) Les États Membres sont prêts à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à la ratifier, et à en appliquer les dispositions;
- c) Les États Membres sont en mesure de respecter les dispositions de la Convention et de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports, notamment de communiquer les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des instruments applicables;
- d) Les États Membres sont disposés à renforcer leur coopération dans le domaine judiciaire, en particulier pour les questions d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs;
- e) Les États Membres sont prêts à mettre en œuvre les directives adoptées par les organes conventionnels et les organes directeurs en matière de corruption;
- f) Les États Membres fournissent, en temps voulu, des données et des informations statistiques de qualité;
- g) Le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et permet d'exécuter les activités d'assistance aux États Membres planifiées, et les services des spécialistes nécessaires sont obtenus en temps voulu.

Produits

- 16.71 Durant l'exercice biennal, les produits finals suivants seront exécutés :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : Deuxième Commission, concernant les questions relatives à la corruption et au recouvrement des avoirs (2); Troisième Commission, s'agissant des questions relatives à la corruption et aux crimes et délits économiques (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite et la lutte contre ceux-ci et sur la restitution de ces fonds aux pays d'origine (2); rapport sur les travaux de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption (2); contributions au rapport annuel sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier en ce qui concerne ses capacités de coopération technique (2);
 - ii) Conseil économique et social :

Documentation à l'intention des organes délibérants : contributions au rapport annuel sur les activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
 - iii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :

Documentation à l'intention des organes délibérants : contributions au rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'UNODC; rapport/note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;
 - iv) Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : session de la Conférence des États parties (16); réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (40); réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs (20); réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (20);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur les travaux de la session de la Conférence des États parties (1); documents de base pour la session de la Conférence des États parties (18); rapports des réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (4); documents de base pour les réunions du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (100), y compris résumés analytiques des rapports d'examen de pays (80); rapports thématiques sur le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (4); rapports régionaux sur le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10); autres documents de base du Groupe chargé de l'examen de l'application de la Convention (6); rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs (2); documents de base pour les réunions du Groupe de travail sur le recouvrement des avoirs (12); rapports des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (2); documents de base pour les réunions du Groupe de travail sur la prévention (12);

- v) Autres services :

Groupes spéciaux d'experts : réunions du groupe d'experts sur la criminalité liée à l'identité (3); réunions du groupe d'experts sur les approches sectorielles des mesures de lutte contre la corruption (3);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications en série : guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (1); guide technique pour l'application de la Convention (1); travaux préparatoires de la Convention (1); règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention (1); ressources de base pour le mécanisme d'examen de l'application de la Convention (mandat, lignes directrices pour les experts gouvernementaux et modèles de rapport de pays) (1);
 - ii) Publications isolées : publications sur des aspects particuliers du recouvrement des avoirs (3); lignes directrices sur l'administration en ligne (y compris les achats en ligne) (1); lignes directrices sur l'établissement des organismes de lutte contre la corruption (1); brochure sur les approches sectorielles des mesures de lutte contre la corruption (1);
 - iii) Activités techniques : gestion d'une base de données portant sur les lois et la jurisprudence, ainsi que des notions non juridiques pouvant être utiles dans le cadre de la Convention, notamment en matière de recouvrement des avoirs;
 - iv) Promotion d'instruments juridiques : fourniture de services consultatifs, juridiques et autres, en vue de la ratification et de l'application de la Convention (1); formation d'experts à l'utilisation du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (10 ateliers régionaux); analyse des rapports d'auto-évaluation reçus concernant la Convention et des renseignements complémentaires (80 par exercice biennal); visites de pays effectuées par des membres du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (80); participation à la rédaction des rapports d'examen de pays par les membres du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (80); analyse des rapports de pays et élaboration des résumés analytiques des rapports de pays établis par les membres du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (80); élaboration des rapports thématiques et des additifs régionaux du mécanisme d'examen de l'application de la Convention (12); liste d'experts gouvernementaux participant au processus d'examen de l'application de la Convention, actualisée chaque année (comprenant jusqu'à 15 experts pour un total actuel de 151 États parties, qui devrait passer à 160 pour l'exercice biennal 2012-2013); matrice des besoins d'assistance technique liés à la Convention, actualisée chaque année (1); base de données d'une équipe d'experts chargée de fournir une assistance technique en rapport avec la Convention (1); base de données des autorités compétentes, des organes de liaison pour le recouvrement des avoirs et des autorités centrales (1);
 - v) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : participation au mécanisme de prise de décisions et aux réunions interinstitutions du Pacte mondial et en particulier à la dixième réunion du Groupe de travail sur la corruption; organisation de réunions de coordination interinstitutions sur la corruption;
 - vi) Contribution à des produits communs : coordination et liaison interinstitutions par le biais d'une participation aux réunions de coordination des institutions spécialisées des Nations Unies, de la Banque mondiale et du réseau des instituts spécialisés dans la prévention du crime et la justice pénale sur la corruption et les crimes et délits économiques;

- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : fourniture de services consultatifs aux États concernant l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption et son application (10); fourniture de services consultatifs concernant l'évaluation exhaustive des besoins utilisant la liste d'auto-évaluation (5);
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : ateliers et cours de formation nationaux, sous-régionaux et interrégionaux sur la Convention (5);
 - iii) Projets opérationnels : projets aux niveaux national, régional ou international visant à appuyer la ratification et l'application de la Convention; projets aux niveaux national, régional ou international visant à appuyer la lutte contre la corruption.

Tableau 16.14

Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	2 782,8	4 220,7	14	15
Autres objets de dépense	328,7	313,0	–	–
Total partiel	3 111,5	4 533,7	14	15
Fonds extrabudgétaires	27 031,9	27 545,5	–	–
Total	30 143,4	32 079,2	14	15

- 16.72 Sur le montant prévu de 4 533 700 dollars, 4 220 700 dollars permettraient de financer 15 postes [1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 2 P-3, 4 P-2/1 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)] et 313 000 dollars de recruter du personnel temporaire, des consultants et des experts, et de financer les frais de voyage du personnel et les services contractuels. L'augmentation du montant demandé au titre des postes (1 437 900 dollars) est liée à l'effet-report de 9 nouveaux postes [1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 3 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] approuvés pour l'exercice 2010-2011 et au transfert proposé d'un poste de directeur de programme (P-4) du sous-programme 4 (Justice), du fait de la réorganisation de l'UNODC. La baisse des ressources prévues au titre des objets de dépense autres que les postes (15 700 dollars) est liée au transfert de l'entretien du matériel informatique à la Section de l'informatique de l'appui au programme.
- 16.73 Des ressources extrabudgétaires d'un montant de 27 545 500 dollars viendront compléter les ressources du budget ordinaire pour la mise en place d'un large ensemble de services consultatifs, de cours de formation, de séminaires, d'ateliers et de projets opérationnels afin de répondre aux demandes d'assistance présentées par les États Membres concernant l'application de la Convention.

Sous-programme 3 Prévention et répression du terrorisme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 743 800 dollars

- 16.74 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des traités. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 3 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.15

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce qu'un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et respectueux de l'état de droit soit mis en place par les États

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit	a) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une aide au renforcement de leurs capacités nationales de prévention et de répression du terrorisme <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 80 pays 2010-2011 (estimation) : 85 pays 2012-2013 (objectif) : 85 pays
b) Amélioration de la capacité des États Membres d'appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	b) i) Augmentation du nombre d'agents du système de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 2 900 2010-2011 (estimation) : 2 800 2012-2013 (objectif) : 3 000 ii) Augmentation du nombre total (cumulé depuis 2003) de pays recevant une assistance technique de l'UNODC en matière de lutte contre le terrorisme qui ont ratifié les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 515 2010-2011 (estimation) : 550 2012-2013 (objectif) : 580

iii) Augmentation du nombre total (cumulé depuis 2003) de pays qui ont révisé leur législation antiterroriste en faisant appel à l'aide de l'UNODC

Mesure des résultats

2008-2009 : 67

2010-2011 (estimation) : 70

2012-2013 (objectif) : 75

Facteurs externes

- 16.75 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme; b) les États Membres sont en mesure de respecter les dispositions des conventions et protocoles pertinents, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte antiterroriste; c) les États Membres sont disposés à renforcer leur coopération dans le domaine judiciaire concernant la lutte antiterroriste; d) les États Membres sont prêts à mettre en œuvre les directives des organes directeurs relatives au terrorisme; et e) le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas trop en deçà de celui prévu et les services des spécialistes nécessaires sont obtenus en temps voulu.

Produits

- 16.76 Durant l'exercice biennal, les produits finals suivants seront exécutés :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : contributions au rapport annuel sur les mesures de lutte contre le terrorisme international (2); contribution au rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1); rapports sur des questions précises relatives à l'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme (2); contributions au rapport annuel sur les mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (2);
 - b. Services fonctionnels pour les réunions : services fonctionnels pour les réunions de la Sixième Commission concernant les questions relatives au terrorisme (4); services fonctionnels pour les réunions de la Troisième Commission concernant les questions relatives au terrorisme (2); examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1);
 - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :

Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en matière de prévention du terrorisme et de lutte antiterroriste (2);
 - iii) Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : réunion d'experts sur la collecte et l'analyse de données concrètes concernant les liens qui unissent le terrorisme à d'autres formes de criminalité transnationale, en particulier le financement du terrorisme grâce au trafic illicite de drogues et d'autres produits de base (1); réunion

d'experts sur les questions juridiques liées à l'interaction qui existe entre le droit pénal international, notamment la législation antiterroriste, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire (1); réunion d'experts sur la justice pénale au service de la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes : définition de pratiques optimales en matière juridique; réunion d'experts sur les difficultés juridiques posées par l'application du régime juridique universel antiterroriste : questions juridiques liées à la sécurité des transports (terrorisme aérien et maritime) (1); réunions régionales d'experts sur les problèmes techniques d'intérêt régional en vue de renforcer la coopération internationale en matière pénale aux niveaux régional et sous-régional pour ce qui est de l'application des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, en tenant compte des différents systèmes juridiques (systèmes de *common law*, systèmes issus du droit romain ou systèmes mixtes) des pays d'une même région ou sous-région (2); réunions régionales d'experts sur la coopération internationale concernant la lutte antiterroriste et son financement s'intéressant à l'expérience de divers pays en matière d'enquête portant sur des cas concrets de terrorisme, aux techniques spéciales d'enquête et au mécanisme de coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité (2);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :

- i) Publications isolées : publication technique sur l'interaction qui existe entre le droit pénal international, notamment la législation antiterroriste, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire (1); brochures sur l'assistance à la lutte contre le terrorisme (2); publication technique sur des aspects particuliers de la lutte antiterroriste, comme le terrorisme aérien et maritime (1); publication technique sur des aspects particuliers de la lutte antiterroriste et des procédures pénales (1); publication technique sur des difficultés particulières rencontrées dans le cadre de l'assistance fournie aux États Membres concernant l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (1); publication technique sur des aspects particuliers de la lutte antiterroriste, comme la justice pénale au service de la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes (1); publication technique sur des aspects particuliers de la lutte antiterroriste, comme le financement du terrorisme (1); liste d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire destinée aux professionnels de la justice pénale dans une région ou une sous-région; études analytiques régionales sur certains points précis de la législation antiterroriste et sur le renforcement des capacités des systèmes de justice pénale concernant l'application de la législation antiterroriste; publication technique sur des affaires relatives aux liens qui unissent le terrorisme à d'autres formes de criminalité transnationale, en particulier le financement du terrorisme grâce au trafic illicite de drogues et d'autres produits de base; publication technique sur des aspects particuliers de la lutte antiterroriste, comme le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire;
- ii) Activités techniques : enrichissement et mise à jour régulière de la base de données sur les lois antiterroristes, grâce à l'ajout de documents de base pertinents; mise en place d'une plate-forme virtuelle en ligne pour des cours de formation sur des aspects juridiques particuliers de la lutte antiterroriste; perfectionnement des outils de formation en ligne des formateurs, dans le cadre de l'assistance technique;
- iii) Promotion d'instruments juridiques : promotion de la ratification et de l'application par les États Membres des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, notamment de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation

civile internationale de 2010 (Convention de Beijing) et le Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs;

- iv) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : coordination et participation à des réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans le domaine de la lutte antiterroriste, parmi lesquelles l'Union européenne, le Secrétariat du Commonwealth, INTERPOL, l'Office européen de police, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, le Fonds d'investissement palestinien, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Ligue des États arabes, le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (16); coordination et liaison interinstitutions sur l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et notamment participation à des réunions de l'équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à des réunions d'information informelles des États Membres par l'équipe spéciale et à des réunions avec des membres de l'équipe spéciale (y compris la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale) (10);
- v) Contribution à des produits communs (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : partenariat avec des établissements universitaires et des instituts nationaux de formation aux fins de promouvoir la formation de juristes spécialistes des questions liées à la lutte contre le terrorisme;
- c) Coopération technique :
 - i) Services consultatifs (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : fourniture de services consultatifs, à la demande, sur la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention du terrorisme et en vue du renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale;
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers (fonds extrabudgétaires) : ateliers nationaux, sous-régionaux et interrégionaux sur des questions techniques ayant trait à la lutte contre le terrorisme (46); cours de formation et ateliers sur le régime juridique international applicable à la lutte antiterroriste (24);
 - iii) Projets opérationnels (fonds extrabudgétaires) : intensification des activités menées dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme visant à développer des compétences spécialisées, renforcer les capacités institutionnelles et former les professionnels de la justice pénale; intensification des activités menées dans le cadre des programmes régionaux et nationaux de lutte antiterroriste visant à développer des compétences spécialisées, renforcer les capacités institutionnelles et former les professionnels de la justice pénale.

Tableau 16.16

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	2 334,2	2 514,7	8	9
Autres objets de dépense	229,5	229,1	–	–
Total partiel	2 563,7	2 743,8	8	9
Fonds extrabudgétaires	11 701,2	11 923,4	–	–
Total	14 264,9	14 667,2	8	9

- 16.77 Sur le montant prévu (2 743 800 dollars), 2 514 700 dollars permettraient de financer 9 postes [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)] et 229 100 dollars, les dépenses au titre des consultants et des experts, les frais de voyage du personnel et les services contractuels. L'augmentation nette des ressources au titre des postes (180 500 dollars) est liée à la proposition de création d'un nouveau poste d'administrateur de programmes concernant les infractions liées au terrorisme dans les transports (P-4).
- 16.78 Le titulaire du poste qu'il est proposé de créer (P-4) sera chargé de fournir des conseils spécialisés sur les aspects juridiques et de justice pénale des infractions en matière de transport qui sont couvertes par les instruments juridiques internationaux antiterroristes, notamment le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (entrés en vigueur en juillet 2010); de planifier et d'appliquer des mesures ciblées visant à promouvoir la ratification et l'application effective des instruments pertinents; et de donner des conseils sur les deux nouveaux instruments juridiques adoptés lors de la Conférence diplomatique sur la sécurité de l'aviation le 10 septembre 2010, à savoir la Convention de Beijing, qui vise à remplacer la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971 et son protocole de 1988, et le Protocole de Beijing, qui vise à remplacer la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs de 1970.
- 16.79 Les fonds extrabudgétaires, d'un montant de 11 923 400 dollars, permettront de fournir aux États Membres des conseils juridiques et une assistance technique et viendront compléter le budget ordinaire. La priorité sera donnée a) à l'aide juridique de l'UNODC concernant la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme; et b) au renforcement des moyens dont disposent les systèmes de justice pénale pour appliquer les dispositions législatives antiterroristes dans le plein respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme.

Sous-programme 4

Justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 255 200 dollars

- 16.80 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division des opérations. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 4 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.17

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'organisation : Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de mettre en place et d'administrer des systèmes nationaux de justice pénale équitables, humains et responsables, qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents	a) i) Augmentation du nombre des projets de réforme de la justice pénale qui ont été lancés dans les pays recevant une assistance de l'UNODC <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 22 projets de réforme de la justice pénale 2010-2011 (estimation) : 35 projets de réforme de la justice pénale 2012-2013 (objectif) : 45 projets de réforme de la justice pénale ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et du matériel de formation pour améliorer le fonctionnement et la pratique de la justice pénale <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 10 pays 2010-2011 (estimation) : 30 pays 2012-2013 (objectif) : 45 pays iii) Nombre de règles et de normes des Nations Unies relatives à des domaines spécifiques de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été adoptées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'UNODC

	<i>Mesure des résultats</i> (nombre total de règles et de normes) 2008-2009 : 57 2010-2011 (estimation) : 61 2012-2013 (objectif) : 63
b) Renforcement de la capacité des États Membres de prévenir la criminalité dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et des instruments internationaux pertinents	b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'assistance de l'UNODC qui ont élaboré, adopté et appliqué des stratégies et programmes de prévention du crime, en particulier de la délinquance et de la violence urbaines <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 5 pays 2010-2011 (estimation) : 10 pays 2012-2013 (objectif) : 15 pays ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des outils, des manuels et du matériel de formation pour mettre au point, adopter et appliquer des stratégies et programmes de prévention du crime, en particulier de la délinquance et de la violence urbaines <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 2 pays 2010-2011 (estimation) : 10 pays 2012-2013 (objectif) : 20 pays

Facteurs externes

- 16.81 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres s'engagent à élaborer des règles et des normes en matière de prévention du crime et de justice pénale ou à réexaminer et actualiser celles qui existent; b) les États Membres disposent des compétences nécessaires pour appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; c) les États Membres s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies, politiques et plans nationaux de prévention du crime et de réforme de la justice pénale; d) le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas sensiblement en deçà de celui prévu et des spécialistes sont disponibles pour délivrer des services d'assistance en temps voulu; et e) la situation sur le terrain ne compromet pas la mise en œuvre des actions prévues.

Produits

- 16.82 Les produits finals de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
 - i) Commission des stupéfiants :

Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes régionaux et des programmes de pays (2);

- ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur les moyens de renforcer l'action en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant la violence à l'égard des femmes; rapport sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'un groupe d'experts sur l'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale; réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer des pratiques de référence à intégrer aux stratégies de prévention du crime; réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer des pratiques de référence à intégrer aux réformes de la justice pénale; réunion d'un groupe d'experts en vue d'élaborer des pratiques de référence à utiliser pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants; réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts sur les suites données à la Déclaration de Salvador;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications en série : série des guides sur la justice pénale (4);
 - ii) Publications isolées : brochure de la Section de la justice (parue dans les six langues officielles de l'ONU) (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : prestations de conseil aux pays en matière de prévention du crime et de justice pénale (10);
 - ii) Sessions de formation, séminaires et ateliers traitant de la prévention du crime et de la justice pénale (6);
 - iii) Projets opérationnels nationaux, régionaux et internationaux traitant de questions spécifiques relatives à la prévention du crime et à la justice pénale.

Tableau 16.18

Ressources nécessaires : sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	2 845,8	4 058,0	10	15
Autres objets de dépense	250,8	197,2	–	–
Total partiel	3 096,6	4 255,2	10	15
Fonds extrabudgétaires	116 307,0	118 516,9	141	141
Total	119 403,6	122 772,1	151	156

- 16.83 Le montant de 4 255 200 dollars, qui représente une augmentation nette de 1 158 600 dollars, permettrait de financer 15 postes [1 D-1, 1 P-5, 6 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 4 d'agent des services généraux (Autres classes)] (4 058 000 dollars) et de pourvoir aux autres objets de dépense (197 200 dollars) comprenant le personnel temporaire et les heures supplémentaires, les

consultants et les experts, les voyages et les services contractuels. L'augmentation nette de 1 212 200 dollars au titre des postes résulte du transfert interne de six postes du sous-programme 1 [1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; du transfert dans un autre service d'un poste P-4 du sous-programme 2, dans le cadre de la réorganisation des fonctions de l'UNODC (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13); et de la proposition de créer un nouveau poste de spécialiste de la réforme pénale (P-4) dont le coût est partiellement compensé par le transfert d'un poste P-3 à la Direction exécutive et à l'administration. La baisse de 53 600 dollars des ressources au titre des autres objets de dépense est essentiellement due à un moindre recours aux consultants et experts par souci de rationalisation des besoins.

- 16.84 Le spécialiste de la réforme pénale (P-4) conduira l'action de la Section de la justice dans les domaines suivants : a) élaboration des politiques et stratégies de l'UNODC et appui à la révision, à l'actualisation et à l'application des règles et normes pertinentes des Nations Unies [en particulier, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo); b) élaboration des outils et des manuels de l'UNODC, et formation dans le domaine de la justice pénale; c) services consultatifs spécialisés aux pays en matière de réforme pénale, notamment de réforme des peines, de solutions de remplacement à l'incarcération, de programmes de justice réparatrice et de gestion des prisons; et d) appui à la programmation commune avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques dans les situations d'après conflit, avec le PNUD et avec d'autres organismes.
- 16.85 Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 118 516 900 dollars complèteraient les ressources du budget ordinaire et assureraient l'essentiel du financement de ce sous-programme avec l'ouverture de crédits au titre de 141 postes (39 administrateurs et 102 agents des services généraux). Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les fonds extrabudgétaires devraient continuer d'influer sur le succès du programme et son exécution. Ils continueront, en particulier, d'être utilisés pour financer les activités de coopération technique. Ils sont un complément indispensable des ressources du budget ordinaire pour financer certaines activités du Siège, notamment l'élaboration des outils et des manuels, la formation et les missions de conseil et de programmation, ainsi que le recours aux spécialistes.

Sous-programme 5 **Santé et moyens de subsistance (lutte contre les drogues** **et le VIH/sida)**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 553 000 dollars

- 16.86 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division des opérations. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 5 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.19

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès **et mesure des résultats**

Objectif de l'organisation : Réduire durablement la vulnérabilité des individus au niveau local, en milieu carcéral et parmi les victimes actuelles ou potentielles de la traite, face aux toxicomanes, à la pharmacodépendance, au VIH/sida et aux cultures illicites

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Offre accrue, à l'échelon national, de services reposant sur des données factuelles en rapport avec les toxicomanies au sein de la population locale	a) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC qui mènent des interventions préventives contre la consommation de drogues reposant sur des données factuelles conformément aux principes d'efficacité définis <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 8 pays 2010-2011 (estimation) : 12 pays 2012-2013 (objectif) : 16 pays ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'UNODC qui mènent des interventions préventives en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes conformément aux principes d'efficacité définis <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 25 pays 2010-2011 (estimation) : 30 pays 2012-2013 (objectif) : 35 pays iii) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré, adopté et mis en œuvre des stratégies et programmes concernant le VIH/sida chez les consommateurs de drogues, notamment par injection <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 20 pays 2010-2011 (estimation) : 30 pays 2012-2013 (objectif) : 35 pays
b) Réduction de la vulnérabilité des personnes vivant en milieu carcéral face aux toxicomanies et au VIH/sida	b) i) Nombre de pays ayant reçu, à leur demande, l'aide de l'UNODC pour adopter ou renforcer des lois, des stratégies, des formations et des activités de sensibilisation visant les toxicomanies, dans leur système de justice pénale <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : s.o. 2010-2011 (estimation) : 5 pays 2012-2013 (objectif) : 5 pays ii) Nombre de pays ayant reçu, à leur demande, l'aide de l'UNODC pour élaborer, adopter et mettre en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida et les services de prise en charge

	et d'accompagnement correspondants intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 10 pays
	2010-2011 (estimation) : 15 pays
	2012-2013 (objectif) : 20 pays
c) Réduction de la vulnérabilité des victimes actuelles ou potentielles de la traite des êtres humains face aux toxicomanies et au VIH/sida	c) Augmentation du nombre de pays ayant élaboré, adopté et mis en œuvre des stratégies et programmes concernant les toxicomanies et le VIH/sida dans le contexte de la traite des êtres humains
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 5 pays
	2010-2011 (estimation) : 10 pays
	2012-2013 (objectif) : 15 pays
d) Amélioration de la capacité des États Membres de mettre au point, d'appliquer, de contrôler et d'évaluer des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif, ainsi que d'assurer des moyens de subsistance durables aux populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique	d) i) Augmentation du nombre d'États Membres ayant mis au point et appliqué des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites dans le cadre de leur programme national de développement
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 9
	2010-2011 (estimation) : 8
	2012-2013 (objectif) : 8
	ii) Nombre d'États Membres recevant une assistance de l'UNODC qui ont mis des services sociaux et économiques de base adaptés à la disposition des populations exposées aux toxicomanies et à la criminalité
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : s.o.
	2010-2011 (estimation) : 5
	2012-2013 (objectif) : 6
	iii) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont adopté des stratégies durables de lutte contre les cultures illicites comprenant des programmes de protection de l'environnement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le braconnage
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 0
	2010-2011 (estimation) : 5
	2012-2013 (objectif) : 8

Facteurs externes

- 16.87 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres fournissent en temps utile des informations et des données statistiques fiables; b) les États Membres s'engagent à éliminer les cultures illicites, le trafic sous toutes ses formes, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la criminalité organisée, la corruption, l'usage de stupéfiants et la pharmacodépendance ainsi que l'exposition au VIH/sida, la pauvreté et la marginalisation qui y sont associées; c) les conditions sur le terrain ne compromettent pas la mise en œuvre des activités prévues; et d) les fonds extrabudgétaires couvrent la quasi totalité de l'aide apportée aux États Membres dans l'exécution des activités prescrites.

Produits

- 16.88 Les produits finals de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Commission des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions de la Commission des stupéfiants sur le développement alternatif et les moyens de subsistance durables (2); réunions sur des questions relatives à l'usage des drogues et au VIH/sida; réunions sur des questions relatives à la réduction de la demande de drogues et aux mesures correspondantes (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : note sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du programme sur le VIH/sida d'ONUSIDA (1); rapport sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'exécution de leurs engagements et l'application des mesures relatives à l'usage des drogues qui figurent dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (2); rapport sur l'application de la résolution 49/4 de la Commission intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » (1); rapports sur les moyens de subsistance durables prescrits dans les résolutions de la Commission et dans la Déclaration politique et le Plan d'action (2);
 - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions sur des questions relatives à la prévention et au traitement du VIH/sida ainsi qu'aux soins dispensés aux malades et à leur accompagnement en milieu carcéral (2);
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'un groupe d'experts sur les services de base de première intention à apporter aux groupes de population marginalisés vulnérables face aux toxicomanies et à la criminalité (1); réunion d'un groupe d'experts en vue de définir une stratégie fondée sur la problématique hommes-femmes qui oriente la programmation d'un développement alternatif (1); consultation technique sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de prévenir l'usage des drogues (1); consultation technique sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données

- factuelles en vue de traiter et de soigner les enfants et adolescents pharmacodépendants (1);
- c. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports à la Commission sur les progrès accomplis par les États Membres dans la tenue de leurs engagements et l'application des mesures relatives à l'usage des drogues qui figurent dans la Déclaration politique et le Plan d'action (2); rapports prescrits par les résolutions de la Commission et la Déclaration politique et le Plan d'action (2); rapport à la Commission sur l'application de sa résolution 49/4 (1); note à la Commission sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination du programme sur le VIH/sida d'ONUSIDA;
 - d. Services fonctionnels pour les réunions : conseil de coordination du programme d'ONUSIDA sur des questions relatives à la prévention du VIH/sida, au traitement, aux soins et à l'accompagnement des toxicomanes en milieu carcéral ou dans d'autres environnements clos (4);
 - e. Groupes spéciaux d'experts : réunion d'un groupe d'experts en vue de définir une stratégie fondée sur la problématique hommes-femmes qui oriente la programmation d'un développement alternatif (1); réunion d'un groupe d'experts sur les services de base de première intention à apporter aux groupes de population marginalisés vulnérables face aux toxicomanies et à la criminalité (1); consultation technique sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de traiter et de soigner les enfants et adolescents pharmacodépendants;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications isolées : directives pour la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de traiter et de soigner les enfants et les adolescents pharmacodépendants (1); directives pour la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de prévenir l'usage des drogues (1); directives pour la mise en place de services de base de première intention destinés aux groupes de population marginalisés vulnérables face aux toxicomanies et à la criminalité (1);
 - ii) Services fonctionnels pour les réunions interorganisations : conseil de coordination du programme d'ONUSIDA sur des questions relatives à la prévention du VIH/sida et au traitement, aux soins et à l'accompagnement des toxicomanes en milieu carcéral ou dans d'autres environnements clos (4);
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : consultations techniques sur la mise en place d'interventions éthiques reposant sur des données factuelles en vue de prévenir l'usage des drogues; consultations techniques avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales en vue de promouvoir la prévention et le traitement reposant sur des données factuelles, et la fourniture de services consultatifs aux États Membres pour les aider à développer les dispositifs appropriés (4); soutien opérationnel et technique en matière de développement alternatif et de moyens de subsistance durables aux États Membres et à d'autres institutions et organisations intéressées (10); missions d'assistance aux États Membres, auxquels sont proposés des conseils techniques en matière de développement alternatif (2); soutien opérationnel et technique aux États Membres en matière de prévention du VIH/sida, de traitement, de soins et d'accompagnement (80); consultation technique sur l'élaboration d'un dispositif global

pour la prévention du VIH/sida et son traitement, les soins et l'accompagnement des malades en milieu carcéral ou dans d'autres environnements clos; consultation technique sur l'élaboration d'un dispositif global pour la prévention du VIH/sida et son traitement, les soins et l'accompagnement des consommateurs de drogues ne recourant pas à l'injection, en particulier les consommateurs de stimulants;

- ii) Atelier international sur le développement alternatif organisé en coopération avec le Gouvernement thaïlandais;
- iii) Projets opérationnels : projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des actions de prévention, des traitements et des mesures de réhabilitation reposant sur des données factuelles (25); projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à mettre en œuvre des actions mondiales, régionales et nationales en faveur du développement alternatif et de moyens de subsistance durables (10); projets aux niveaux mondial, régional et national destinés à aider les États Membres à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer des activités relatives à la prévention et au traitement du VIH/sida, aux soins et à l'accompagnement des consommateurs de drogues, y compris en milieu carcéral (13).

Tableau 16.20

Ressources nécessaires : sous-programme 5

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	1 094,2	1 328,2	4	5
Autres objets de dépense	271,3	224,8	—	—
Total partiel	1 365,5	1 553,0	4	5
Fonds extrabudgétaires	173 886,4	177 190,3	1	1
Total	175 251,9	178 743,3	5	6

- 16.89 Le montant prévu de 1 553 000 dollars permettra de financer cinq postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)] (1 328 200 dollars) et de pourvoir aux autres objets de dépense (224 800 dollars) comprenant le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les consultants et les experts, les voyages et les services contractuels. L'augmentation nette au titre des postes résulte de la proposition de créer un nouveau poste D-1 de chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (234 000 dollars), dont le coût est partiellement compensé par une diminution des autres objets de dépense (46 500 dollars) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des experts spécialisés et des voyages.
- 16.90 Le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé aide le Directeur à établir le programme de travail du Département, à définir les priorités et à répartir les ressources; il met en œuvre le programme de travail du Service et contrôle la gestion des activités; il conduit et supervise l'examen, l'évaluation et la promotion des pratiques reposant sur des données factuelles, notamment l'élaboration de publications techniques sur le sujet; il conduit, coordonne et supervise la préparation des rapports aux organes intergouvernementaux tels que la Commission des

stupéfiants; il coordonne les travaux menés par la Section de la prévention, du traitement et de la réinsertion, la Section du VIH/sida et l'Unité des moyens de subsistance durables, ainsi que par d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, en jouant le rôle de centre de liaison pour la programmation commune interorganisations, avec l'OMS en ce qui concerne le traitement des toxicomanies et les soins associés, avec l'OIT, l'UNESCO et l'UNICEF en ce qui concerne la prévention de l'usage des drogues, et avec ONUSIDA en ce qui concerne l'infection par le VIH/sida des consommateurs de drogues, y compris en milieu carcéral; il gère et oriente l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de l'UNODC et de ses activités opérationnelles en matière de santé et de moyens de subsistance, en faisant porter plus spécifiquement son action sur la prévention de l'usage des drogues, le traitement des toxicomanies et les soins associés, la prévention du VIH/sida, le traitement, les soins et l'accompagnement relatifs à l'usage de drogues, le milieu carcéral, les personnes vulnérables à la traite d'êtres humains et la promotion de moyens de subsistance durables, en sorte d'aider les États Membres, leurs organisations et leurs institutions gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres parties intéressées à appliquer les conventions internationales et autres instruments juridiques internationaux. La Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue fait office de document de référence pour ce poste.

- 16.91 Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 177 190 300 dollars compléteront les ressources du budget ordinaire et assureront l'essentiel du financement du sous-programme, notamment de la coopération technique et des services consultatifs aux États Membres en matière de prévention du VIH/sida, de traitement et de réinsertion sociale, de systèmes de prévention et de traitement des toxicomanies, et d'appui technique pour les questions de développement alternatif et de moyens de subsistance durables. En outre, les fonds extrabudgétaires permettent de financer les projets opérationnels mondiaux, régionaux et nationaux qui sont destinés à aider les États Membres à développer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer la prévention, le traitement et la réinsertion reposant sur des données factuelles.

Sous-programme 6

Études et analyse des tendances

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 163 700 dollars

- 16.92 L'unité administrative chargée d'exécuter ce sous-programme est la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Les objectifs seront atteints en axant les interventions sur les principaux domaines d'activité suivants : a) fourniture de statistiques et d'analyses actualisées et rigoureuses des problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, l'accent étant mis notamment sur des aspects particuliers de la criminalité; b) analyse de l'évolution du problème de la drogue dans le monde et de la criminalité transnationale pour aider à identifier les menaces et les priorités; c) formulation de recommandations et fourniture de conseils d'experts aux laboratoires d'analyse des drogues et aux instituts de médecine légale; et d) renforcement des données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite au sous-programme 6 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.21

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que la communauté internationale lutte efficacement contre les stupéfiants, la criminalité et le terrorisme, sur la base d'une compréhension et d'une connaissance solides des tendances thématiques et transversales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance, par les États Membres et la communauté internationale, des tendances, notamment nouvelles, en matière de drogues et de certains aspects de la criminalité	a) i) Augmentation du nombre de documents de recherche téléchargés depuis le site Web de l'UNODC <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 1,5 million 2010-2011 (estimation) : 2 millions 2012-2013 (objectif) : 2,2 millions ii) Augmentation du nombre de références aux documents de recherche publiés par l'UNODC <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 1 200 références 2010-2011 (estimation) : 2 000 références 2012-2013 (objectif) : 2 500 références iii) Augmentation du nombre de téléchargements de données statistiques fournies en ligne par l'UNODC <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 42 386 téléchargements 2010-2011 (estimation) : 46 600 téléchargements 2012-2013 (objectif) : 50 600 téléchargements
b) Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques dont disposent les États Membres pour satisfaire aux normes internationalement acceptées, notamment par l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire pour les activités de coopération interinstitutions et à l'appui de la formulation des actions stratégiques et des politiques ainsi que de la prise de décisions	b) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent disposer de moyens scientifiques et criminalistiques renforcés <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 80 % 2010-2011 (estimation) : 82 % 2012-2013 (objectif) : 85 % ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet collaboratif international

Mesure des résultats

2008-2009 : 110 laboratoires

2010-2011 (estimation) : 115 laboratoires

2012-2013 (objectif) : 120 laboratoires

iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'UNODC qui déclarent travailler avec des services de police, des organismes de contrôle, des services judiciaires et des services de santé ou participer à des analyses de tendances et mettre des données médico-légales à leur disposition

Mesure des résultats

2008-2009 : 70 %

2010-2011 (estimation) : 75 %

2012-2013 (objectif) : 80 %

Facteurs externes

- 16.93 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des données suffisantes sur les drogues et la criminalité sont rassemblées et communiquées par les États Membres; b) les gouvernements qui jugent hautement prioritaire la mise en place ou l'amélioration des capacités médico-légales et scientifiques s'engagent à respecter les meilleures pratiques dans ce domaine et intègrent des laboratoires d'analyse médico-légale au dispositif de lutte contre le trafic de drogue et de prévention de la criminalité; c) l'assurance de qualité est une priorité pour les laboratoires nationaux qui bénéficient d'un soutien adapté aux plus hauts niveaux institutionnels; d) les laboratoires nationaux coopèrent entre eux et avec les autorités concernées (par exemple, police et justice, autorités chargées de la réglementation et sanitaires) dans et entre les États ainsi qu'avec l'UNODC; e) les États Membres continuent de soutenir la programmation thématique intégrée en augmentant les contributions volontaires au niveau des programmes; et f) le montant des fonds extrabudgétaires n'est pas trop inférieur à celui prévu.

Produits

- 16.94 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :
- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Commission des stupéfiants :

Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, établi sur la base des réponses au questionnaire annuel et des renseignements complémentaires fournis par les gouvernements (2);
 - ii) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur les tendances mondiales en matière de criminalité et les nouveaux problèmes et les mesures prises pour y faire face dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice

pénale, établi sur la base des réponses à l'étude sur les tendances de la criminalité et des renseignements complémentaires fournis par les gouvernements (2);

- b. Groupes spéciaux d'experts : réunions annuelles du Comité permanent international pour les études de médecine légale (2); réunion du groupe d'experts sur l'analyse de la menace régionale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux (1); réunion d'experts sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité (1); réunion d'experts sur l'analyse des précurseurs et l'analyse scientifique au service du contrôle des drogues et de la prévention du crime (1);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Publications en série : rapports semestriels sur les saisies (4); *Bulletin des stupéfiants* (publication annuelle) (2); *Forum sur le crime et la société* (publication annuelle) (2); *Rapport mondial sur la traite des personnes* (1); point de la surveillance des substances synthétiques : analyse, communication d'informations et tendances dans le cadre du programme (SMART) (4); statistiques internationales sur la criminalité établies sur la base des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances de la criminalité (2); statistiques internationales sur les drogues illicites établies sur la base des réponses au questionnaire du rapport annuel (2); manuels et directives sur les démarches adoptées en matière de procédures et sur les méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des substances réglementées, et procédures et bonnes pratiques de laboratoire (2); réimpression et/ou révision des manuels ou directives sur les méthodes d'identification et d'analyse des drogues placées sous contrôle et d'analyse scientifique (2); publications techniques sur la situation en matière de criminalité et le fonctionnement de la justice dans le monde (1); Rapport mondial sur les drogues (2);
 - ii) Publications isolées : études et notes techniques sur les substances illicites et certains aspects de la criminalité (2);
 - iii) Documents techniques : mise en place de dispositifs nationaux de surveillance et publication d'enquêtes sur le contrôle des cultures illicites (10); lancement d'un programme d'assurance de la qualité et publication de rapports sur ce sujet (8); fourniture d'un millier d'échantillons de référence aux laboratoires nationaux d'analyse des drogues (2); fourniture d'environ 400 trousseaux de tests rapides de drogues et de précurseurs aux autorités nationales (2); notes scientifiques et techniques (1); bibliographies et articles choisis sur l'identification et l'analyse des drogues placées sous contrôle, des produits chimiques et des précurseurs (4); modules de formation à l'analyse des drogues et des précurseurs et appui scientifique à la lutte contre les drogues et la criminalité (1);
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : conseils d'expert aux États Membres sur les études relatives à la criminalité et aux drogues (surveillance des cultures illicites, enquêtes sur les victimes de la criminalité, entre autres) (4); appui scientifique de haute qualité, informations et avis à des gouvernements, des organisations et des institutions internationales et nationales sur une large gamme de questions scientifiques et techniques (2);
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : ateliers régionaux et infrarégionaux, ou réunions régionales et infrarégionales, à l'intention des chefs de laboratoires d'analyse des drogues, des responsables des organes de répression et des autorités judiciaires,

visant à encourager la collaboration entre les services de laboratoire et les organismes de lutte contre les drogues et la criminalité (2); stages de formation et voyages d'étude à l'intention de spécialistes de la police technique et scientifique (2);

- iii) Projets sur le terrain : projets nationaux et régionaux relatifs au renforcement ou à la création de laboratoires d'analyse des drogues (2).

Tableau 16.22

Ressources nécessaires : sous-programmes 6

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	5 464,9	5 556,7	20	20
Autres objets de dépense	603,4	607,0	–	–
Total partiel	6 068,3	6 163,7	20	20
Fonds extrabudgétaires	23 743,8	24 195,0	16	16
Total	29 812,1	30 358,7	36	36

- 16.95 Le montant prévu (6 163 700 dollars) correspond à 20 postes [1 D-2, 3 P-5, 5 P-4, 5 P-3, 1 P-2/1, 1 agent des services généraux (1^{re} classe) et 4 agents des services généraux (Autres classes)] (5 556 700 dollars) et à d'autres objets de dépense (607 000 dollars), dont les dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), des consultants et des experts, des frais de voyage du personnel, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement ainsi que des fournitures et des accessoires. L'augmentation nette au titre des postes (91 800 dollars) s'explique par l'effet report de deux nouveaux postes approuvés pour l'exercice 2010-2011 (1 P-5 et 1 P-3) et d'un poste de directeur de recherche pour la traite d'êtres humains (P-4) qu'il est proposé de créer, compensé en partie par le transfert d'un poste P-5 au poste de chef du groupe de l'évaluation; et par une augmentation nette du montant des coûts des autres objets de dépense (3 600 dollars).
- 16.96 Dans sa résolution 64/293, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Au paragraphe 60 de ce plan d'action, le Secrétaire général a été prié de renforcer, à titre prioritaire, les moyens d'informations dont dispose l'UNODC pour recueillir des informations et établir, à partir de 2012, des rapports biennaux sur les tendances de la traite des personnes dans le monde. Ce nouveau mandat exige la création d'un poste de chercheur à la classe P-4 pour encadrer la collecte des données, la recherche et l'analyse des tendances de la traite des personnes et des flux aux niveaux national, régional et international et l'établissement des rapports biennaux demandés. Le directeur de recherche (P-4), qui sera le principal chercheur dans ce domaine, dirigera les recherches et contribuera à les faire progresser.
- 16.97 Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 24 195 000 dollars compléteront les ressources du budget ordinaire pour financer l'essentiel des activités du sous-programme. Seize postes en tout sont financés à partir de fonds extrabudgétaires (4 d'administrateur et 12 d'agent des services généraux). Ils doivent permettre de compléter et d'étendre les activités de base financées à l'aide du budget ordinaire pour la recherche et l'analyse des tendances dans le domaine des drogues et de la criminalité, notamment la publication du *Rapport mondial sur les drogues* et la préparation d'évaluations mondiales et régionales des risques et d'études thématiques sur les drogues et la criminalité. En ce qui concerne les laboratoires et le secteur scientifique, les fonds extrabudgétaires

complètent les ressources du budget ordinaire nécessaires pour mettre en œuvre les activités de base en fournissant une part importante des fonds devant financer les activités normatives et de coopération technique pour aider les gouvernements à appliquer les dispositions des traités, à renforcer les capacités médico-légales et à améliorer celles des spécialistes chargés de fournir un appui scientifique au niveau national. Des fonds extrabudgétaires sont également utilisés pour compléter ou renforcer les activités de base financées sur le budget ordinaire afin d'unifier les compétences médico-légales, de générer des données de laboratoire fiables et d'encourager le recours aux analyses scientifiques et criminalistiques lors des opérations stratégiques.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 11 831 700 dollars

- 16.98 L'unité administrative chargée d'exécuter ce sous-programme est la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. L'objectif sera atteint grâce à une stratégie qui consistera à : a) élaborer des cadres de gestion axée sur les résultats pour la programmation; b) mener un dialogue sur les politiques avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources; c) communiquer avec les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les médias internationaux; d) lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principales parties prenantes dans les domaines d'activité concernés, notamment la lutte contre la drogue, la corruption, la traite des êtres humains et le trafic de migrants; e) agir en coordination avec les autres organismes des Nations Unies sur les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; f) appuyer les organes directeurs. Le sous-programme sera exécuté conformément à la stratégie exposée dans le sous-programme 7 du programme 13 du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

Tableau 16.23

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale et faciliter le travail de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Amélioration de la prise de décisions et de la définition d'orientations par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, ainsi que par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Indicateurs de succès

a) i) Nombre de membres des bureaux élargis des commissions qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels fournis par le Secrétariat

Mesure des résultats

(Commission des stupéfiants)

2008-2009 : 11 membres sur 12

2010-2011 (estimation) : 9 membres sur 12

2012-2013 (objectif) : 9 membres sur 12

Mesure des résultats

(Commission pour la prévention du crime et la justice pénale)

2008-2009 : 9 membres sur 12

2010-2011 (estimation) : 9 membres sur 12

2012-2013 (objectif) : 9 membres sur 12

ii) Examen et approbation des programmes thématiques par le Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC

Mesure des résultats

2008-2009 : 2 programmes thématiques

2010-2011 (estimation) : 6 programmes thématiques

2012-2013 (objectif) : 8 programmes thématiques

b) Amélioration de la qualité des services fournis pour donner suite aux travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

b) Augmentation du nombre de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis par le Secrétariat

Mesure des résultats

2008-2009 : 75 membres

2010-2011 (estimation) : 80 membres

2012-2013 (objectif) : 85 membres

c) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale

c) Augmentation du nombre de connexions distinctes au site Web de l'UNODC

Mesure des résultats

2008-2009 : 175 247 par mois

2010-2011 (estimation) : 195 000 par mois

2012-2013 (objectif) : 213 000 par mois

d) Appui renforcé aux activités menées au niveau national dans les domaines de la lutte contre les drogues, la prévention de la criminalité et la justice pénale

d) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des États, des fondations, des organisations non gouvernementales et des organismes du secteur privé

Mesure des résultats

2008-2009 : 466 millions de dollars (610 accords)

2010-2011 (estimation) : 426 millions de dollars (575 accords)

2012-2013 (objectif) : 600 accords

e) Augmentation du nombre d'activités visant à mobiliser des ressources en faveur de la réalisation de cet objectif

e) Augmentation du nombre de donations reçues

Mesure des résultats

2008-2009 : 466 millions de dollars

(610 donations)

2010-2011 (estimation) : 426 millions de dollars

(575 donations)

2012-2013 (objectif) : 450 millions de dollars

(600 donations)

Facteurs externes

- 16.99 Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres sont prêts à participer pleinement aux travaux des commissions tant pour les sessions ordinaires et les reprises de session que les réunions intersessions, et à donner suite aux résolutions qu'elles adoptent; b) les ressources nécessaires pour fournir les services en temps voulu ne subissent pas d'amputations notables; c) les États Membres sont enclins à mettre en œuvre les directives de politique générale des organes conventionnels et des organes directeurs intervenant dans la lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme; d) les États Membres continuent d'appuyer la mise en œuvre, au sein de l'UNODC, de la gestion axée sur les résultats.

Produits

16.100 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale :

Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur la coopération internationale contre le problème mondial de la drogue (2); rapport sur les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2); rapport sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et, en particulier, de ses moyens de coopération technique (2);

ii) Conseil économique et social :

a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions du Conseil économique et social (12);

b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel de la Commission des stupéfiants (2); rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapport sur les travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2);

iii) Commission des stupéfiants :

a. Services fonctionnels à fournir pour les séances plénières de la reprise de session de la Commission (4); les réunions intersessions du bureau de la Commission (12); les séances plénières et les sessions de groupe de travail des organes subsidiaires de la Commission (90); les réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10); les réunions du Comité plénier (16); les séances plénières de la Commission (32);

- b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités de l'Office (2); rapport annuel sur les réunions des cinq organes subsidiaires de la Commission (2); rapport annuel sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2);
- iv) Commission pour la prévention du crime et la justice pénale :
 - a. Services fonctionnels à fournir pour les séances plénières de la reprise de session de la Commission (4); les réunions intersessions du bureau de la Commission (12); les réunions de la Commission (32); les réunions tenues en parallèle par le Comité plénier (24); les réunions intersessions de la Commission organisées à l'intention des missions permanentes (10) (66);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport sur les activités des instituts, y compris le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2);
- v) Organe international de contrôle des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels à fournir pour les réunions de l'Organe de contrôle et de son Comité permanent des évaluations (120);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (2); rapports pour les projets Prism et Cohesion, initiatives internationales visant à prévenir le détournement de produits chimiques utilisés respectivement dans la fabrication de stimulants de type amphétamine et dans celle de cocaïne et d'héroïne (8); rapports techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, suppléments consacrés par exemple à des évaluations relatives aux stupéfiants, et tous autres rapports que l'Organe de contrôle pourrait juger utile de publier (6); rapports sur les articles 14, 19 et 22 (respectivement) des conventions de 1961, 1971 et 1988 (4); rapports d'évaluation des suites données par les gouvernements aux missions de l'Organe de contrôle (4); rapports sur les missions de l'Organe de contrôle et études ponctuelles (30); rapports concernant le fonctionnement du contrôle international exercé sur l'approvisionnement licite en stupéfiants et substances psychotropes, y compris le régime des évaluations pour les stupéfiants et le système des évaluations appliqué aux substances psychotropes et à certains précurseurs (8); rapports s'appuyant sur l'analyse de données pour mettre en évidence les nouvelles tendances de la fabrication illicite de drogues et fournir des évaluations relatives aux produits chimiques (précurseurs) (4); rapports sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions (4); rapports d'évaluation de la bonne application globale des traités par les gouvernements (4);
 - c. Services fonctionnels à fournir pour les réunions organisées par des organisations intergouvernementales et d'autres organisations régionales ou internationales ayant notamment pour mission de lutter contre la drogue comme INTERPOL, le Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou), l'OEA ou l'Office européen de police (6) et pour les réunions du comité directeur de l'opération Cohesion et l'Équipe spéciale du projet Prism, deux projets internationaux de traçage des produits chimiques utilisés pour la fabrication de drogues illicites (10);
 - d. Groupe spéciaux d'experts : réunions de groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application des articles 12, 13 et 22 de la Convention de 1988 en ce qui concerne le contrôle des

précurseurs (1); réunions de groupes spéciaux d'experts chargés d'aider l'Organe de contrôle à étudier les questions liées à l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (3);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

- i) Publications en série : publications établies à la demande de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2); rapport sur la fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs (1); *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques* (2); base de données en ligne répertoriant les organisations non gouvernementales dont les activités portent sur la prévention de la toxicomanie, le traitement et la réadaptation, le développement alternatif, la prévention de la criminalité et la justice pénale, et la lutte contre la corruption et contre la traite des êtres humains (1); publication en un seul volume des conventions internationales relatives au contrôle des drogues (Convention unique de 1961, Convention de 1971 et Convention de 1988) (1); mise à jour trimestrielle de l'évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV (8); rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2); suppléments à la publication *Stupéfiants : évaluations des besoins du monde – statistiques*, et deux éditions préliminaires de l'évaluation des besoins du monde (10); rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants établis en application de l'article 15 de la Convention de 1961 et de l'article 18 de la Convention de 1971 (2); bulletin électronique mensuel de l'UNODC (24); annuaire des autorités nationales compétentes aux fins des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (2); statistiques sur les substances psychotropes (évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II, besoins en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV) (2);
- ii) Brochures, messages audiovisuels de sensibilisation, entretiens avec les médias et autres moyens de promotion (10);
- iii) Communiqués de presse, conférences de presse : liaison avec les Centres d'information des Nations Unies, participation à des conférences de presse, réponses aux demandes des médias et participation à l'élaboration des discours des membres de l'Organe de contrôle et de leurs interventions aux réunions internationales, notamment celles de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social (2); large diffusion des conclusions et des rapports de l'Organe de contrôle auprès des décideurs et du grand public (2);
- iv) Manifestations spéciales : mise au point d'initiatives permettant de collecter des fonds et établissement de partenariats stratégiques avec des donateurs, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des fondations privées ou d'entreprise (1); célébration de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (4); conférences ou manifestations publiques, organisées avec la participation de parlementaires, d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales, sur des aspects importants du contrôle des drogues ou sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption (2);
- v) Activités techniques : mise à jour annuelle de la liste des stupéfiants placés sous contrôle international (« liste jaune ») (2); mise à jour annuelle de la liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (« liste verte ») (2); mise à

jour du matériel de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs (3); mise à jour de la liste des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (« liste rouge ») (1); conception, tenue et amélioration du site Web de l'UNODC (1); développement et tenue de bases de données sur les législations nationales relatives au contrôle des drogues et à la criminalité (1); tenue et enrichissement de deux bases de données globales sur les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs (2); mise à jour de la liste limitée de produits chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et faisant l'objet d'une surveillance internationale spéciale (2); mise à jour du dossier d'information sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (4); mise à jour annuelle des formulaires A, B et C utilisés par les gouvernements pour communiquer à l'Organe de contrôle les statistiques et les évaluations exigées par la Convention de 1961 (2); mise à jour annuelle des formulaires P, A/P et B/P utilisés par les gouvernements pour communiquer les données exigées par la Convention de 1971 et les résolutions du Conseil économique et social (2); mise à jour annuelle du tableau des pays nécessitant des autorisations d'importation pour les substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 (2); mise à jour annuelle du formulaire D (informations sur les substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international) (2);

- vi) Promotion d'instruments juridiques : envoi d'environ 35 notes verbales constituant des notifications au titre des traités relatifs au contrôle des drogues; formulation, à l'intention des gouvernements, de l'Organe de contrôle et de la Commission, de propositions de mesures supplémentaires ou de substitution aux fins du respect des traités (2); production et analyse de données sur la fabrication illicite, le commerce et les modes d'utilisation des précurseurs, visant à faciliter la détection des transactions suspectes et à créer et alimenter une base de données; production et analyse de données permettant d'établir et de tenir à jour une liste de produits chimiques non inscrits aux tableaux sur lesquels il convient néanmoins d'exercer une surveillance internationale spéciale afin d'empêcher leur utilisation par des trafiquants; production et analyse d'indicateurs à même d'aider les gouvernements à mieux évaluer leurs besoins en stupéfiants; études visant à mettre en évidence les nouvelles tendances de l'offre et de la demande licites de stupéfiants et de substances psychotropes tels que les stimulants de type amphétaminique et à fournir des analyses comparatives en la matière; études sur les possibilités d'approvisionnement en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales;
- vii) Audiovisuel : enrichissement de la collection de photographies sur les thèmes des drogues, de la criminalité et du terrorisme et gestion de la bibliothèque photographique accessible sur le Web ou sur support numérique (1); production de vidéos de sensibilisation (1);
- viii) Services fonctionnels pour les réunions interinstitutions : coordination et liaison entre les organisations grâce à la participation aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes et aux réunions interorganisations au sein du système des Nations Unies;
- c) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : visites et missions effectuées dans les pays par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (30); fourniture aux États d'informations et de

conseils juridiques sur l'adhésion aux conventions et sur la voie à suivre pour que celles-ci soient pleinement appliquées (2);

- ii) Stages, séminaires et ateliers : formation d'experts (autorités nationales chargées du contrôle des drogues) (2);
- iii) Projets opérationnels : formation et conseils juridiques, dispensés par des juristes spécialisés, sur l'application des conventions relatives au contrôle des drogues (projet global) (1).

Tableau 16.24

Ressources nécessaires : sous-programme 7

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Postes	10 626,2	10 685,3	42	42
Autres objets de dépense	1 161,0	1 146,4	—	—
Total partiel	11 787,2	11 831,7	42	42
Fonds extrabudgétaires	8 567,5	8 730,0	11	11
Total	20 354,7	20 561,7	53	53

- 16.101 Le montant de 11 831 700 dollars servira à financer 42 postes [2 D-1, 5 P-5, 5 P-4, 10 P-3, 6 P-2/1, 2 postes d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 12 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], soit 10 685 300 dollars, ainsi que les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), de consultants et d'experts, les frais de voyage du personnel, les services contractuels et le mobilier et matériel, soit 1 146 400 dollars. L'augmentation nette des dépenses prévues au titre des postes (59 100 dollars) correspond à l'incidence nette de la création proposée d'un poste D-1 de chef du Service des relations publiques et de l'appui à l'élaboration des politiques, compensée en partie par la modification du financement d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) imputé sur les fonds extrabudgétaires au lieu du budget ordinaire.
- 16.102 La nouvelle stratégie à moyen terme (2008-2011) a permis le bon démarrage du processus d'intégration des mandats très divers de l'UNODC, en particulier l'adoption par le siège de l'Office et ses bureaux extérieurs d'une logique programmatique commune. Cette expérience a fait apparaître la nécessité d'aller plus loin en se dotant d'une direction et d'une perspective stratégique intégrées propices à la création d'un système homogène et cohérent de communication interne et externe sur les politiques adoptées. Il est proposé, pour renforcer les fonctions centrales d'appui à l'élaboration des politiques, de créer un poste D-1 de chef du Service des relations publiques et de l'appui à l'élaboration des politiques. Ainsi consolidée, la direction pourra accorder de façon systématique toute l'attention nécessaire aux prestations offertes par le Service à l'ensemble de l'UNODC et œuvrer en faveur de la cohérence interne et externe (principe d'unité dans l'action appliqué à l'Office). Le titulaire du poste, qui sera chargé de la gestion du Service, dirigera et coordonnera les fonctions d'appui à l'élaboration des politiques. Il aura pour responsabilité de coordonner la stratégie de collecte de fonds de l'UNODC et de faire connaître les objectifs et la mission de l'Office aux principales parties prenantes et au grand public; il s'emploiera à instituer une gestion axée sur les résultats à l'échelle de l'organisation et à mettre en

place un système de gestion des connaissances; il supervisera l'appui apporté, sur le fond comme au plan technique, à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

- 16.103 Outre les ressources inscrites au budget ordinaire, des fonds extrabudgétaires d'un montant de 8 730 000 dollars contribueront à l'exécution du sous-programme. Au total, les fonds extrabudgétaires financeront 11 postes (8 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux) et fourniront les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de banque de données de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour le contrôle des précurseurs lancé en 1992, projet qui a joué un rôle déterminant pour permettre à l'Organe de contrôle de remplir les fonctions essentielles qui lui incombent en vertu de la Convention de 1988. En effet, le projet aide l'Organe de contrôle et son secrétariat à établir le système global de surveillance et de contrôle des précurseurs chimiques prévu par la Convention de 1988. Les fonds extrabudgétaires serviront aussi à organiser des manifestations spéciales telles que la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, à cultiver les relations extérieures grâce à des activités telles que la participation au réseau interinstitutions sur les drogues et la criminalité, et à assurer la fonction de planification stratégique.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 129 000 dollars

- 16.104 L'Office des Nations Unies à Vienne fournit l'appui nécessaire au programme en ce qui concerne les activités menées à son siège, par l'intermédiaire notamment du Service de la gestion des ressources financières, du Service de la gestion des ressources humaines et du Service de la technologie de l'information de la Division de la gestion, et de l'UNODC. Tous les postes imputés sur le budget ordinaire sont présentés au chapitre 29F [Administration (Vienne)]. D'autres programmes des Nations Unies, tels que le PNUD, fournissent un appui pour les activités exécutées ailleurs.

Tableau 16.25

Ressources nécessaires

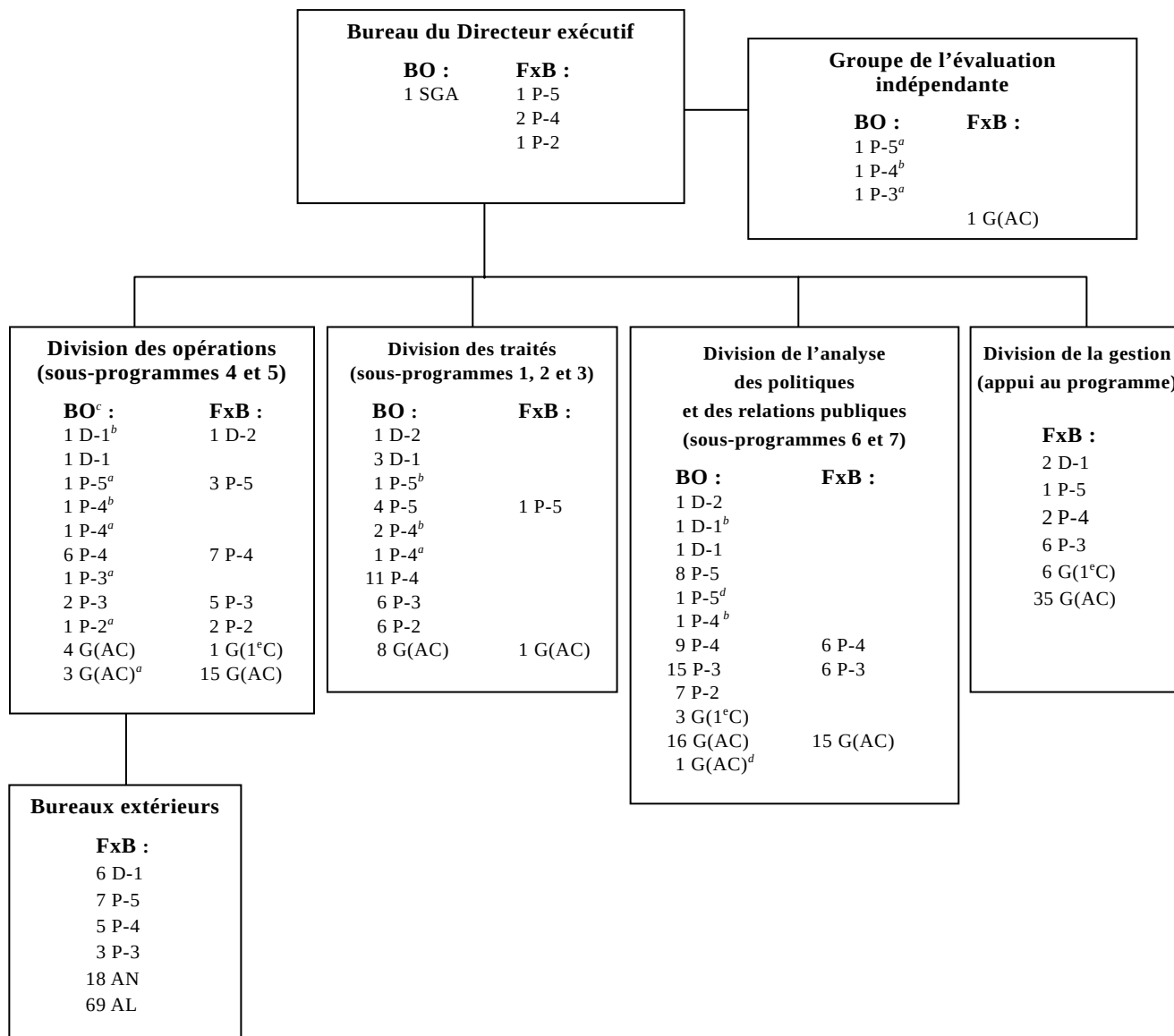
Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	1 087,9	1 129,0	—	—
Total partiel	1 087,9	1 129,0	—	—
Fonds extrabudgétaires	13 991,3	14 257,0	52	52
Total	15 079,2	15 386,0	52	52

- 16.105 Le montant de 1 129 000 dollars demandé pour les objets de dépense autres que les postes servira à financer l'appui informatique au programme, notamment les services spécialisés nécessaires pour la conception et la mise en service de systèmes relatifs aux activités de fond et pour la maintenance et l'appui technique des postes de travail et des réseaux utilisés pour la gestion des activités imputées au budget ordinaire et l'achat de matériel informatique (nouvelles acquisitions et

remplacements). L'augmentation de 41 100 dollars est due à la prise en charge, au titre de l'appui au programme, du coût de la maintenance des équipements de traitement des données (qui était auparavant imputé au sous-programme 2), ainsi qu'aux dépenses de maintenance et de location de matériel destiné au nouveau personnel.

- 16.106 Les ressources extrabudgétaires d'un montant de 14 257 000 dollars serviront à financer les dépenses relatives au Système intégré de gestion de l'information programmatique et financière, aux services d'appui partagés, à la vérification interne et externe des comptes, aux fonctions d'appui du programme assurées par la Division de la gestion et au volet informatique des projets de coopération technique. Elles permettront en outre de financer 52 postes (11 postes d'administrateur et 41 postes d'agent des services généraux).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : BO : budget ordinaire; FxB : fonds extrabudgétaires; SGA : secrétaire général adjoint; G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local.

^a Transfert interne.

^b Création de poste.

^c N'inclut pas deux postes de temporaire (autres que pour les réunions) (1 L-6 et 1 L-5) financés au titre du budget ordinaire, chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique).

^d Postes financés au titre du budget ordinaire, chapitre 1 (Bureau du Directeur général, Vienne).

Annexe

Produits de l'exercice 2010-2011 non reconduits en 2012-2013

<i>A/64/6 (Sect. 16), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Sous-programme 1. État de droit			
16.55 b) i)	Textes législatifs et réglementaires adoptés par des États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues et à la criminalité organisée afin d'appliquer ces conventions (120)	60	Nombre divisé par deux dans un souci de rationalisation
16.55 a) vii)	Réunion du groupe de travail sur l'assistance technique (Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption)	20	Produit supprimé à la suite de la décision, en novembre 2009, de la Conférence des États parties à la Convention de confier les activités du groupe de travail sur l'assistance technique au nouveau Groupe d'examen de l'application.
Total partiel		80	
Sous-programme 2. Analyse des politiques			
16.60 b) iii)	Prix des Nations Unies-Vienne pour la société civile	2	Arrêté en 2010-2011. Le Gouvernement autrichien et la municipalité de Vienne ont décidé de revoir le règlement du Prix. Le cas échéant, la formule du Prix sera modifiée.
16.60 b) iv)	Gestion et amélioration de la base de données du système international d'évaluation de l'abus des drogues utilisée pour la réalisation d'études sur l'abus des drogues et la réduction de la demande, à l'usage des gouvernements, des instituts de recherche, d'autres organismes internationaux et du grand public	1	Activité supprimée, toute collecte de données étant maintenant réalisée par la Section des études et de l'analyse des menaces dans le cadre du sous-programme 6.
Total partiel		3	
Sous-programme 3. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif			
16.68 c) iii)	Projets aux niveaux national, régional ou international afin d'appuyer le contrôle des drogues, grâce au renforcement des connaissances et des compétences, des capacités institutionnelles et de la formation du personnel	1	Remanié et transféré à la rubrique des projets opérationnels prévus pour l'exercice 2012-2013. Voir paragraphe 16.88 c) iii).
Total partiel		1	
Total général		84	